

Crime impuni

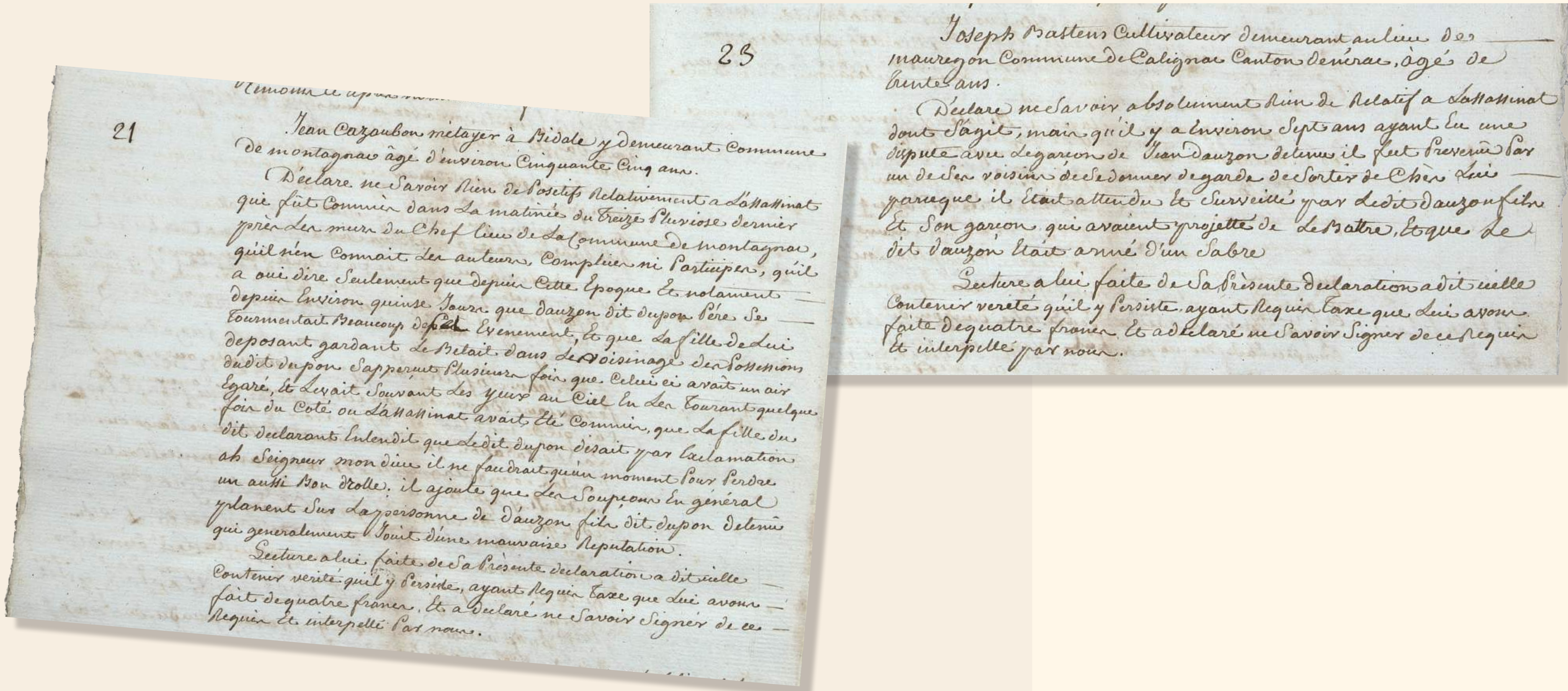
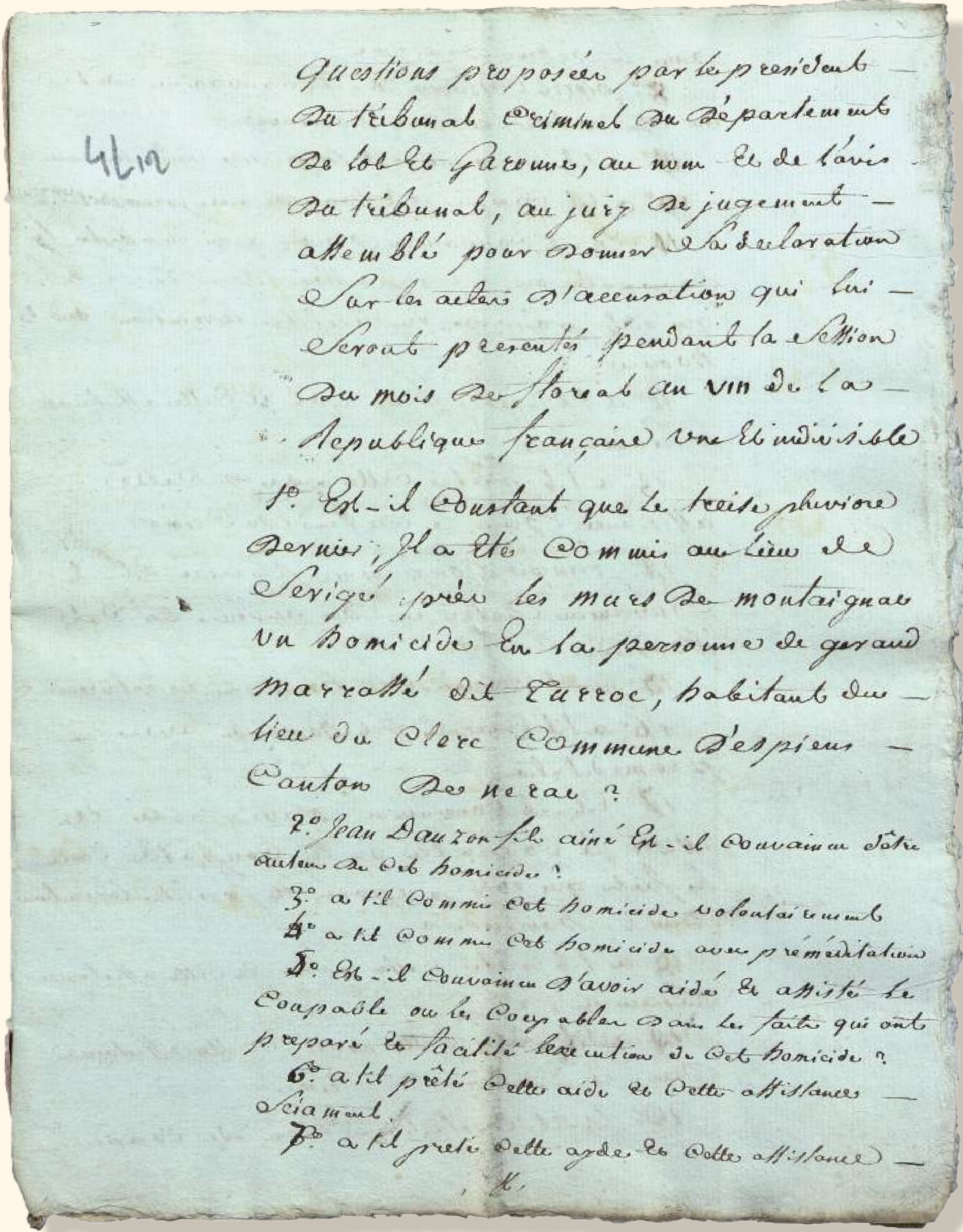


En ce matin du 13 pluviôse an VIII (3 janvier 1800), Géraud Marrassé et Joseph Courrèges font route vers une proche foire où ils doivent acquérir des moutons. Arrivés à Montagnac-sur-Auvignon alors que le jour se lève à peine, ils avancent dans un épais brouillard et tombent tout à coup sur cinq individus. L'un d'entre eux se jette spontanément sur Géraud et le tue, tandis que Joseph s'enfuit et trouve refuge dans une habitation voisine du drame. Selon les officiers de santé chargés d'examiner le cadavre, Géraud a été égorgé, probablement à l'aide d'un sabre, et frappé avec un gros bâton retrouvé sur place.

À une époque où les témoignages sont les seuls outils dont disposent les enquêteurs, c'est une soixantaine de personnes qui est entendue dans cette affaire. Le mobile de l'assassinat est ainsi rapidement identifié comme étant celui du vol. Il semble en effet que la victime a vendu du bétail quelques jours auparavant, et voyage avec un pécule de « **20 louis en or et quatre ou cinq pièces d'argent de dix francs** », de quoi attirer les convoitises.

Au fil des interrogatoires, on comprend que la victime était attendue par ses agresseurs et que c'est un véritable piège qui lui a été tendu afin de la dépouiller. Les témoins disent tous avoir au cours des dernières semaines, été interpellés par deux individus armés d'un gros bâton pour l'un et d'un fusil pour l'autre, ce dernier cherchant à les dépouiller mais se ravisant en disant « **ce n'est pas vous que j'attendais** ». Alors que des témoins disent avoir reconnu un certain Lagutère, à Montagnac-sur-Auvignon, la rumeur accuse cinq individus comme étant les auteurs du crime. Réputés « **malfamés et dangereux, faisant de la dépense bien au-dessus de leurs facultés** », ils sont inculpés d'assassinat et de complicité et sont convoqués devant le directeur du jury. Les cinq hommes se déclarent étrangers au crime qu'on leur impute, et les témoignages n'apportant pas la preuve de leur culpabilité, ils sont acquittés et remis en liberté.

Les assassins de Géraud Marrassé n'ont jamais été identifiés.

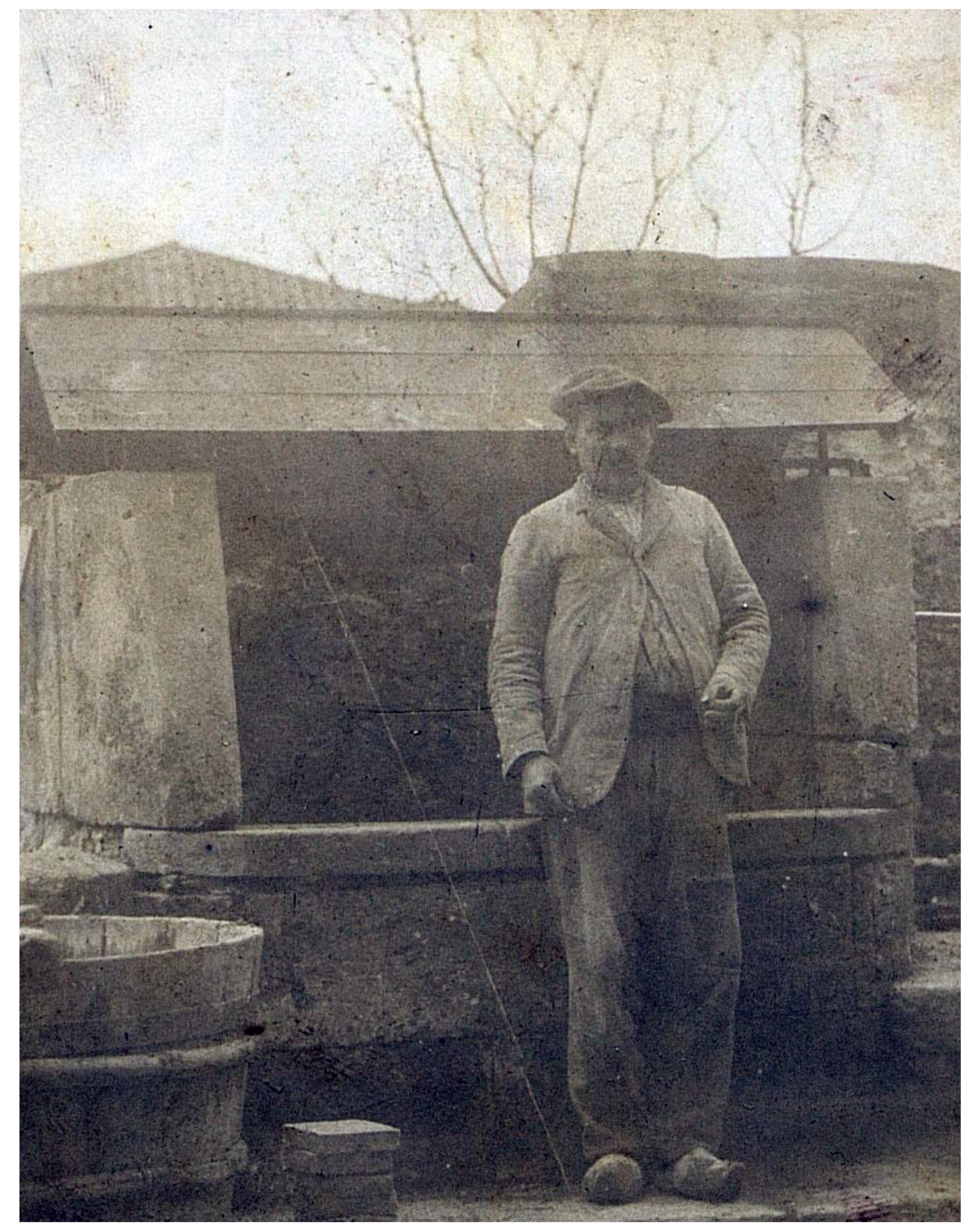


Au fond d'un puits



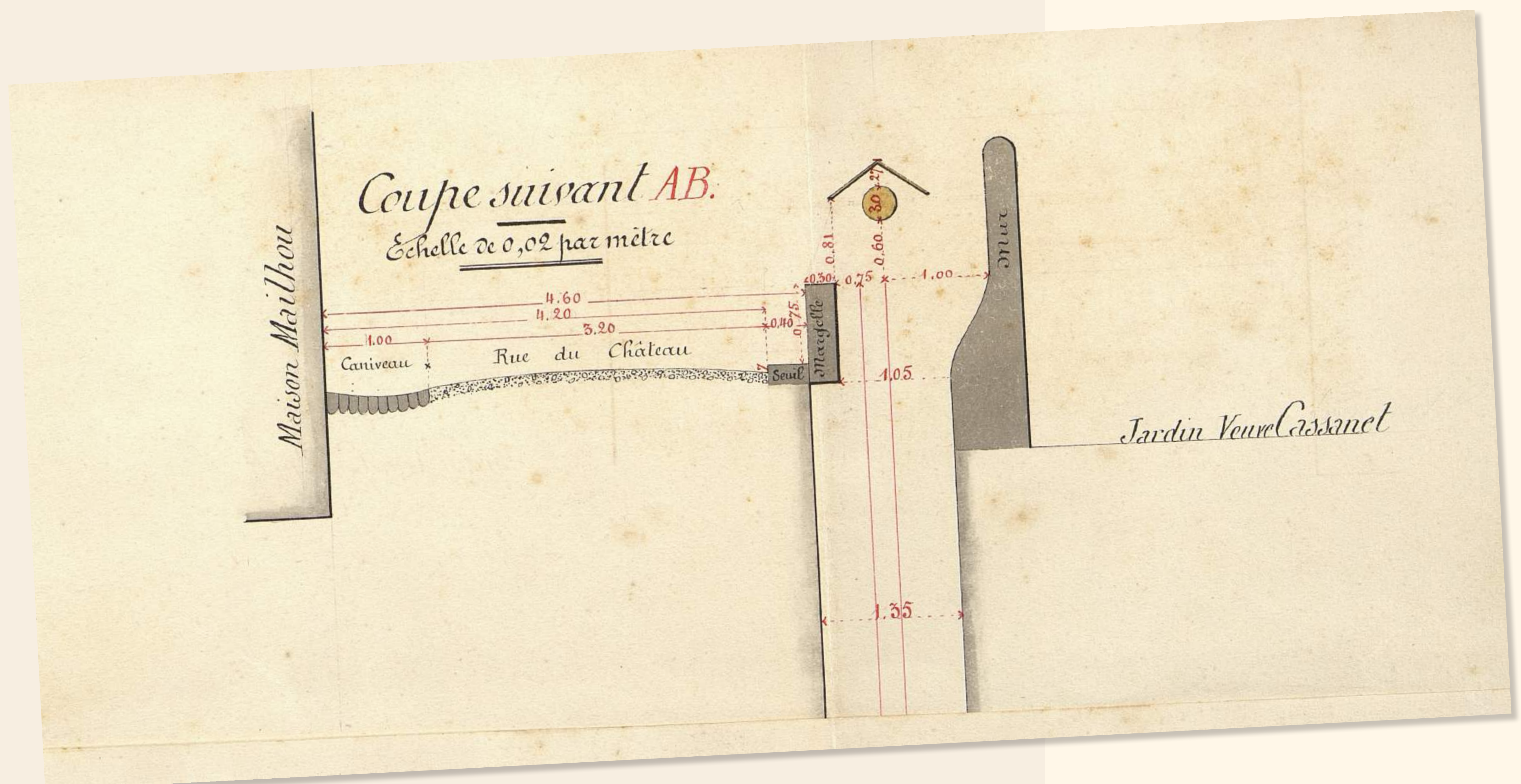
À Meilhan-sur-Garonne, dans la soirée du 23 février 1898, Fortis, Jean et Maurice passent un agréable moment au café du village. Entre deux verres, Fortis et Jean disputent une partie de billard dont l'enjeu est comme à l'habitude, le paiement des boissons consommées.

Ce soir, c'est Jean le perdant de la partie mais, au moment de régler les deux bouteilles de bière qu'ils ont bues, il rappelle à Fortis les deux francs qu'il lui doit, et l'invite donc à régler la note à sa place. Ce dernier ne l'entend pas ainsi et nie énergiquement être redevable envers son camarade. Une violente dispute éclate alors entre les deux hommes, et la serveuse leur intime de quitter les lieux. C'est donc dans la rue qu'ils échangent coups de pieds et de poings sous les yeux de Maurice. Au bout de quelques minutes, Fortis saisit Jean par le col de la veste et, menaçant de le noyer, le mène jusqu'au puits situé à quelques mètres, puis d'un geste violent porté à la poitrine, l'y précipite. Maurice, seul témoin du drame, tente en vain de convaincre Fortis de porter secours à leur camarade, mais celui-ci décide de rentrer chez lui. Maurice alerte alors le voisinage et deux hommes réussissent à l'aide d'une échelle et d'une corde, à repêcher le corps sans vie de Jean.



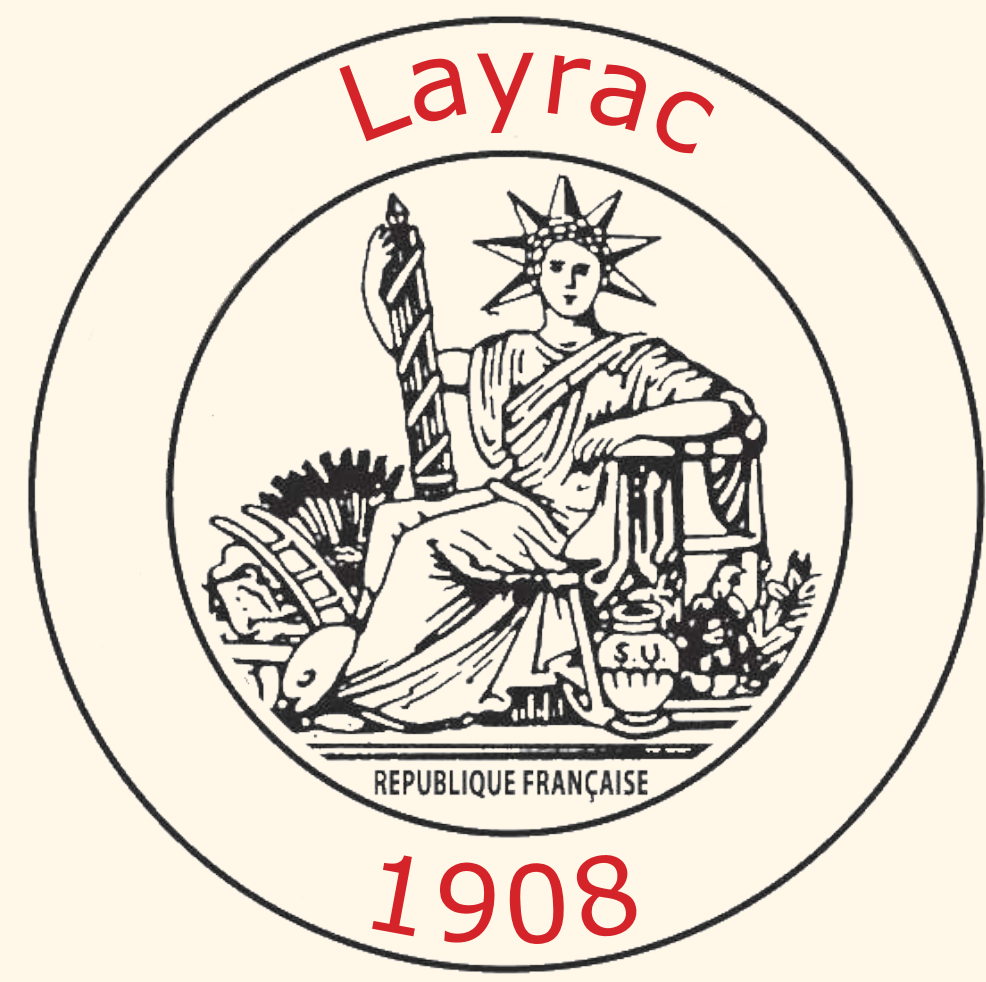
Inculpé d'homicide volontaire, Fortis nie durant toute l'instruction, avoir volontairement poussé la victime dans le puits. Pourtant les enquêteurs et le juge d'instruction pensent qu'il ne peut en être autrement. Le juge mandate un expert géomètre afin qu'il établisse le plan du puits pour en indiquer les mesures précises. De leur côté, les gendarmes prennent des photographies d'un homme ayant la même taille que la victime, le placent devant le puits et constatent que Jean n'a pu y tomber seul, mais qu'il y a forcément été précipité, certitude confortée par le témoignage de Maurice.

Fortis est acquitté par le jury siégeant à la cour d'assises de Lot-et-Garonne le 23 juin 1898.



Appolonie Marseille

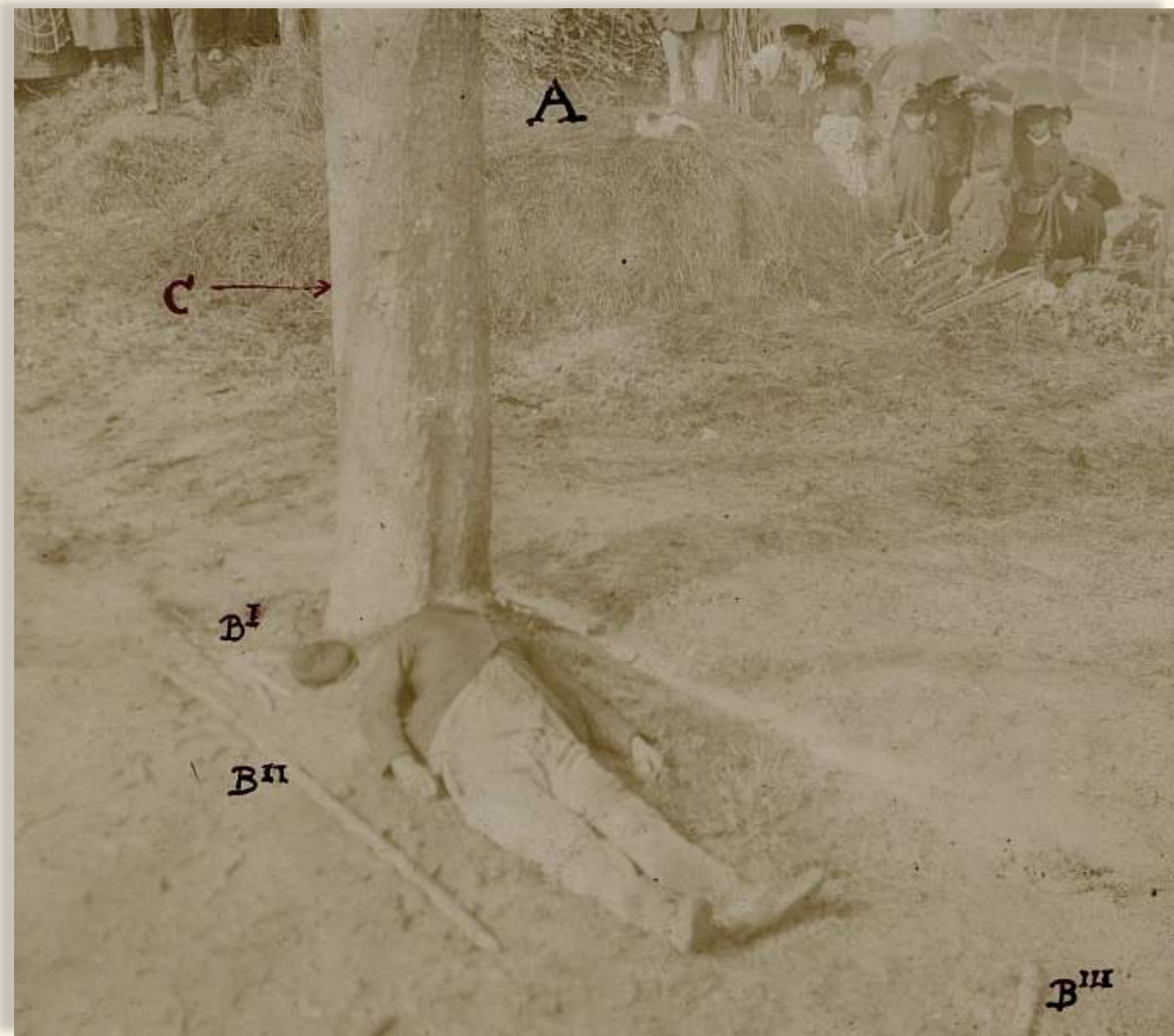
«la Coustiquette»



Le 10 mars 1908, vers 7 heures du matin, à deux pas de la gare de Layrac, Albert Caussine a son attention retenue par une forme inerte. Au pied d'un orme gît un homme recroquevillé, la tête penchée sur son épaule droite. Sa figure n'a plus rien d'humain. Une vraie bouillie sanglante !

Vers 10 h, les gendarmes de la brigade d'Astaffort sont sur place. Malgré l'atrocité de ses blessures, les habitants déjà massés ont donné aux enquêteurs l'identité du malheureux.

« Adossé à un arbre, le cadavre d'un individu qu'on nous dit être celui de Vincent Roux, âgé de 52 ans, cantonnier de voie à la Compagnie du Midi à Layrac. Les traits du cadavre sont méconnaissables, une partie de la moustache est arrachée, le nez écrasé et l'œil droit sort de son orbite... dans la poche gauche du gilet se trouve une montre à 4h18. Dans la poche droite, un porte-monnaie, contenant un peu de monnaie ce qui démontrerait que le vol n'était pas le mobile du crime ».



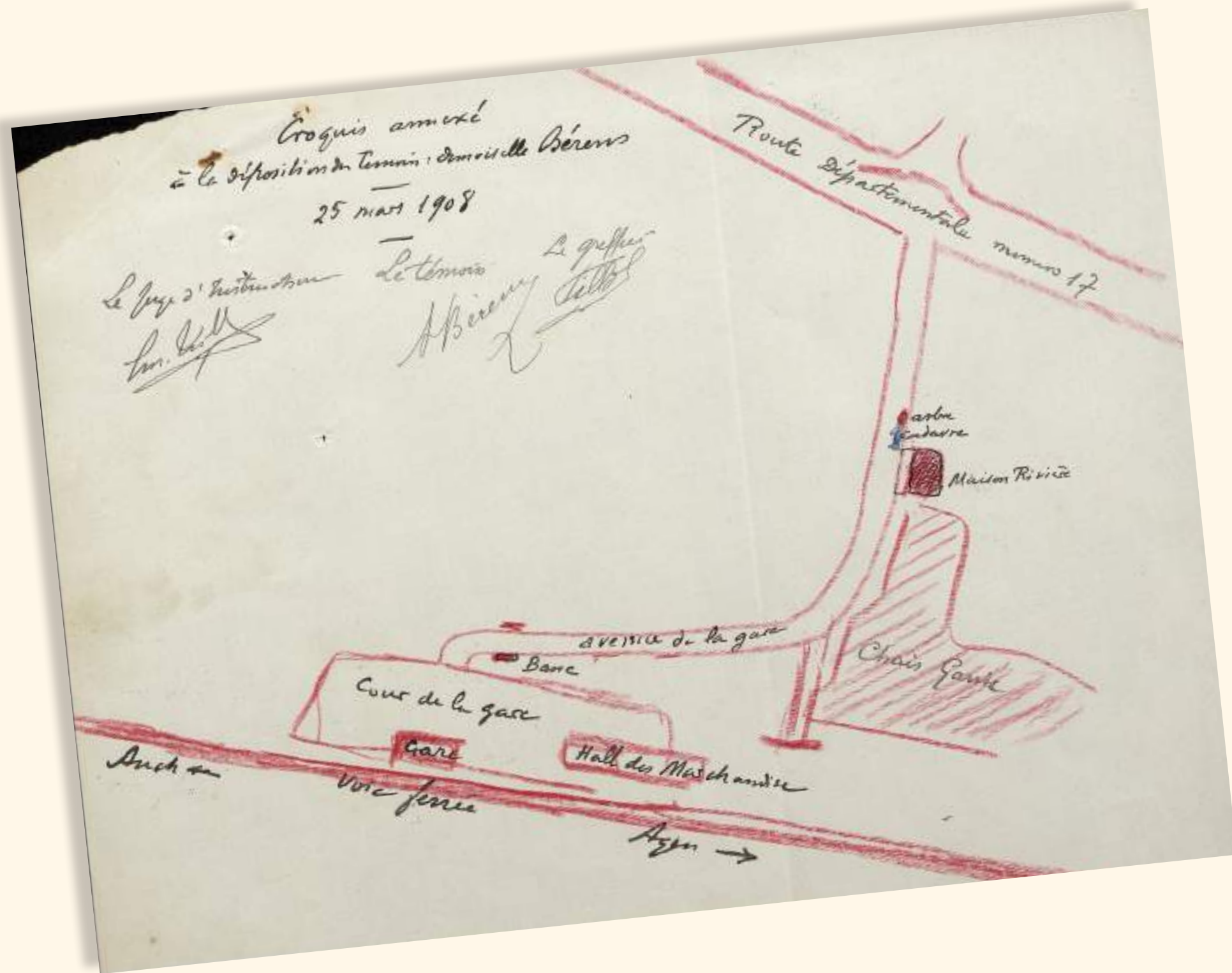
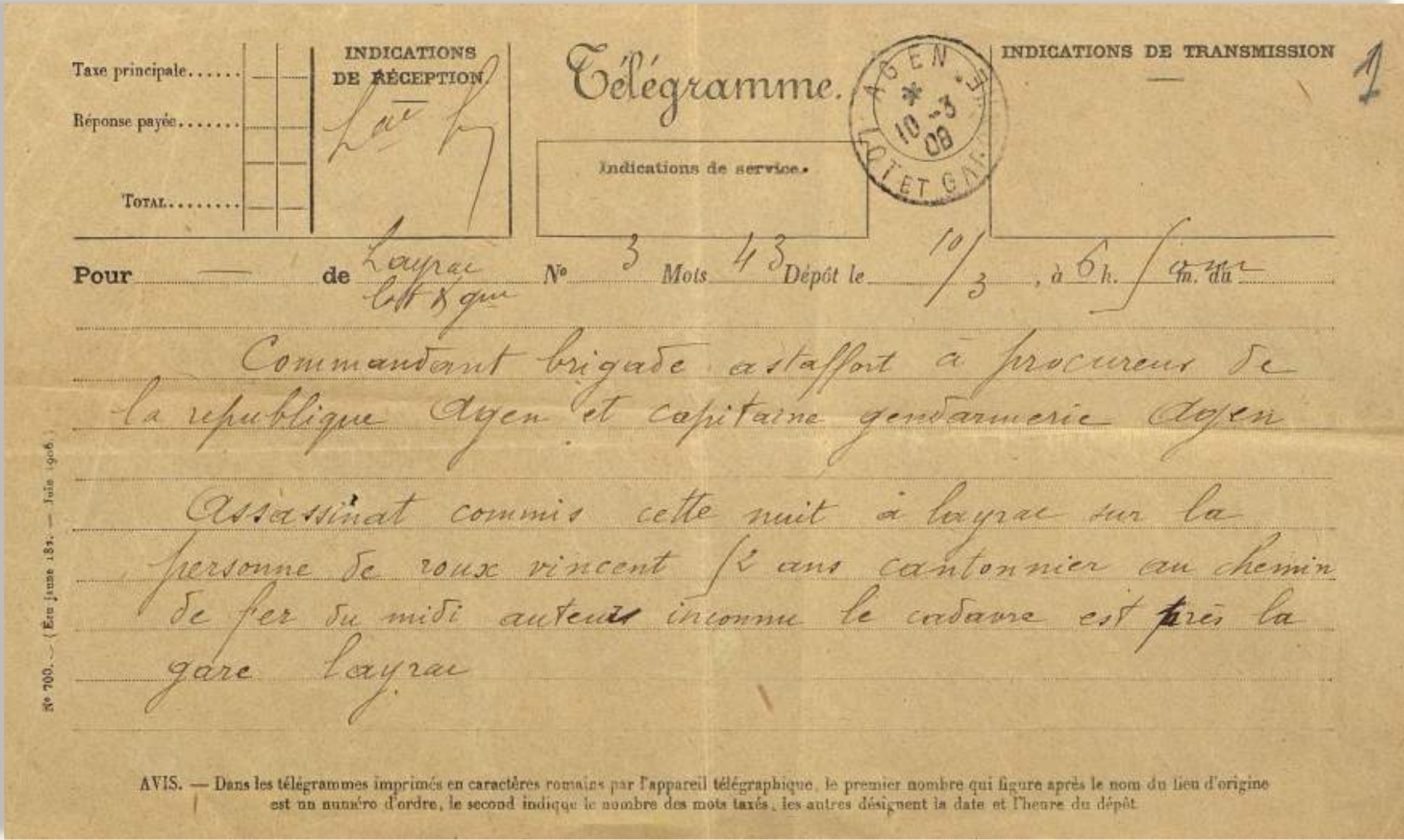
L'attention des gendarmes se porte sur la personne de sa maîtresse attitrée, une certaine Apollonie Marseille, 37 ans, à la réputation déplorable, que tous appellent « La Coustiquette ». « Elle reçoit de jour comme de nuit » dit un conseiller municipal. Et ne dit-on pas qu'elle se prostitue les jours de marché d'Astaffort dans la discrète maison de Madame Coutrades sise... rue des Vertus !

Parmi ses fréquentations, un certain Jean Fuguet, mineur de 18 ans vivant à Astaffort, est interpellé. Il se trouble, se contredit et finit par reconnaître :

« Oui, j'étais bien à Astaffort et nous sommes revenus le lundi 9 mars par le train de 10 heures... en remontant vers l'avenue, M. Roux a surgi de derrière un marronnier et nous attaqué en levant sur nous son bâton en disant « c'est toi qui veux me régler, morveux ? ...mais c'est moi qui vais le faire... on s'est battu ! ». La Coustiquette, comme son amant, affirme avec véhémence « avoir quitté les lieux dès le début de l'altercation ».

Mais dans le cabinet du juge d'instruction, Jean Fuguet revient sur ses déclarations et accuse maintenant sa maîtresse d'avoir porté les coups fatals avec le piquet d'acacia retrouvé sur place. Déchaînée selon lui, elle aurait hurlé « Tu ne me cracheras plus à la figure maintenant » en s'acharnant sur le corps. Les deux anciens amants ne cesseront alors de s'accuser mutuellement et de s'invectiver.

Ils sont renvoyés devant la cour d'assises de Lot-et-Garonne le 11 mai 1908, le procès n'amène aucun élément nouveau. Quand le chef des jurés revient devant la cour, les avocats craignent le pire. Les deux amants terribles sauvent toutefois leurs têtes et vont partager la même condamnation, laquelle reflète l'incertitude des débats : trois années de réclusion criminelle !





Le crime du péristyle du gravier



Le 16 mars 1918, Agen est secouée par un crime horrible : Louise vient d'être assassinée chez elle, dans son café, et les meurtriers ont fait la fête après le crime : on a vu les gendarmes emporter verres et bouteilles pour les soumettre à expertise.

Des interrogatoires menés sur place dès la découverte de l'homicide, il ressort que Laurent dit « Maurice » est l'auteur de l'assassinat. Sa maîtresse, Laure, le dénonce à la police comme tel car porteur d'un rasoir pouvant être l'arme du crime. Et comme les journaux semblent préciser que Louise, tenancière du café du gravier, a eu la gorge tranchée d'un coup de rasoir, son amant ne peut être que le meurtrier. Rapidement arrêté, on retrouve des traces de sang sur ses effets personnels et ses déclarations sont confuses et contradictoires : il est bien propriétaire d'un rasoir, mais il l'a prêté à son camarade Raoul pour le faire aiguiser. Arrêté à son tour et porteur de l'arme, ce dernier n'en explique pas la provenance. Après examen sommaire, il ressort que l'objet s'adapte parfaitement à une empreinte sanglante laissée sur un linge trouvé dans la chambre de la victime. Mais dans son rapport, le médecin légiste a seulement « *pensé* » qu'un rasoir pouvait avoir servi d'instrument de mort. Aucune preuve, présomption ni indice appréciable du fait de cet instrument ne condamne Raoul comme l'assassin. Nulle charge n'existe davantage contre lui comme auteur, co-auteur, complice ou recéleur. Il bénéficie donc d'un non-lieu.

Laurent, resté seul mis en cause, est renvoyé devant le conseil de guerre car soldat incorporé au 117^e régiment d'artillerie lourde pendant les faits, le juge de droit commun s'est déclaré incompétent dans l'affaire.

D'autres personnes ont été accusées du crime après l'instruction menée contre Laurent et Raoul, mais aucune charge malgré de fortes présomptions et des faits troublants, n'a pu établir une quelconque culpabilité des uns ou des autres. Pas même contre Blanche, amie de la victime, qui a colporté des faits de nature à laisser penser qu'elle pouvait avoir commis ou participé au crime.

Cet horrible assassinat, précédé ou suivi de vol, n'a jamais été puni.



Arsenic et héritage

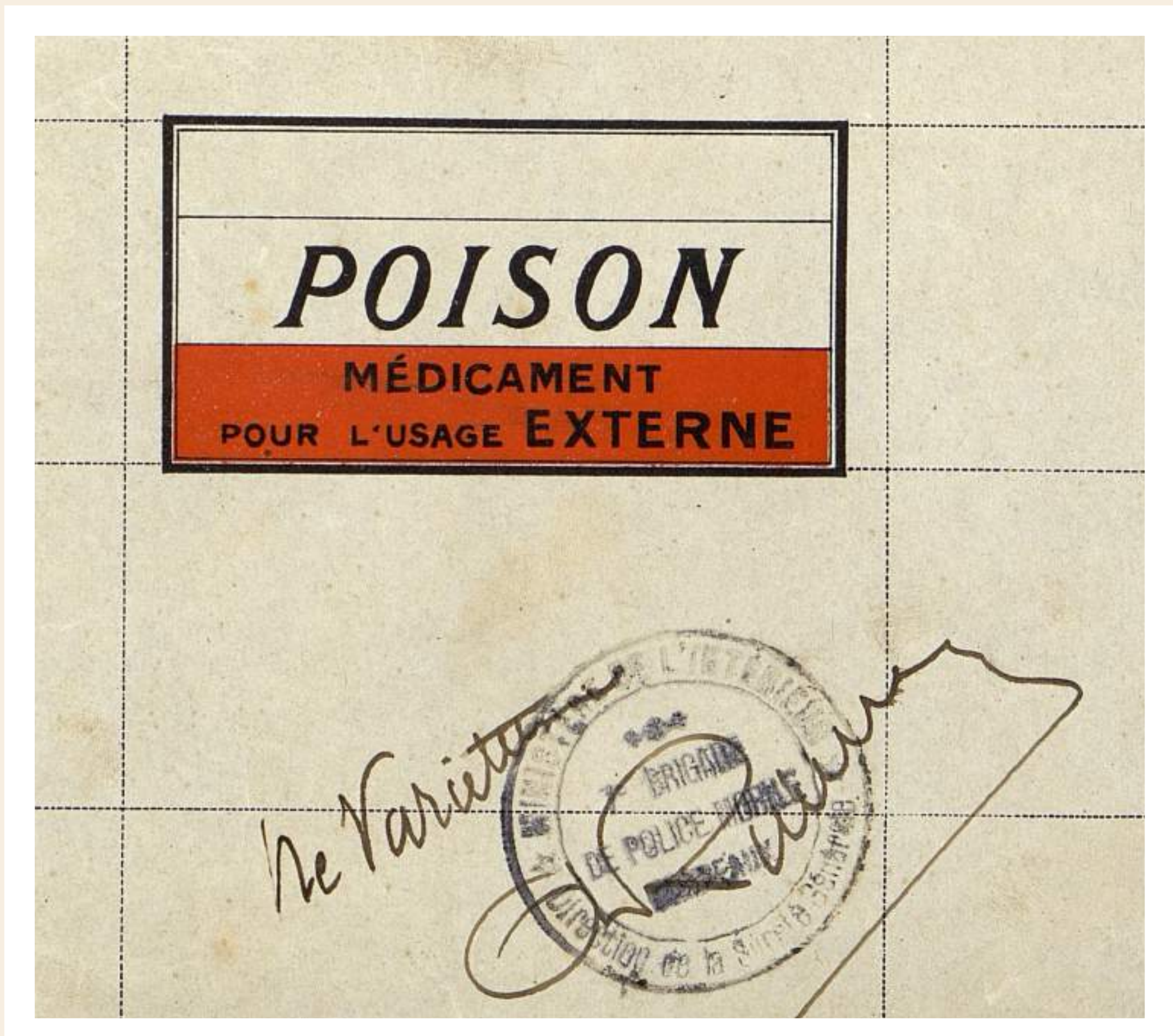
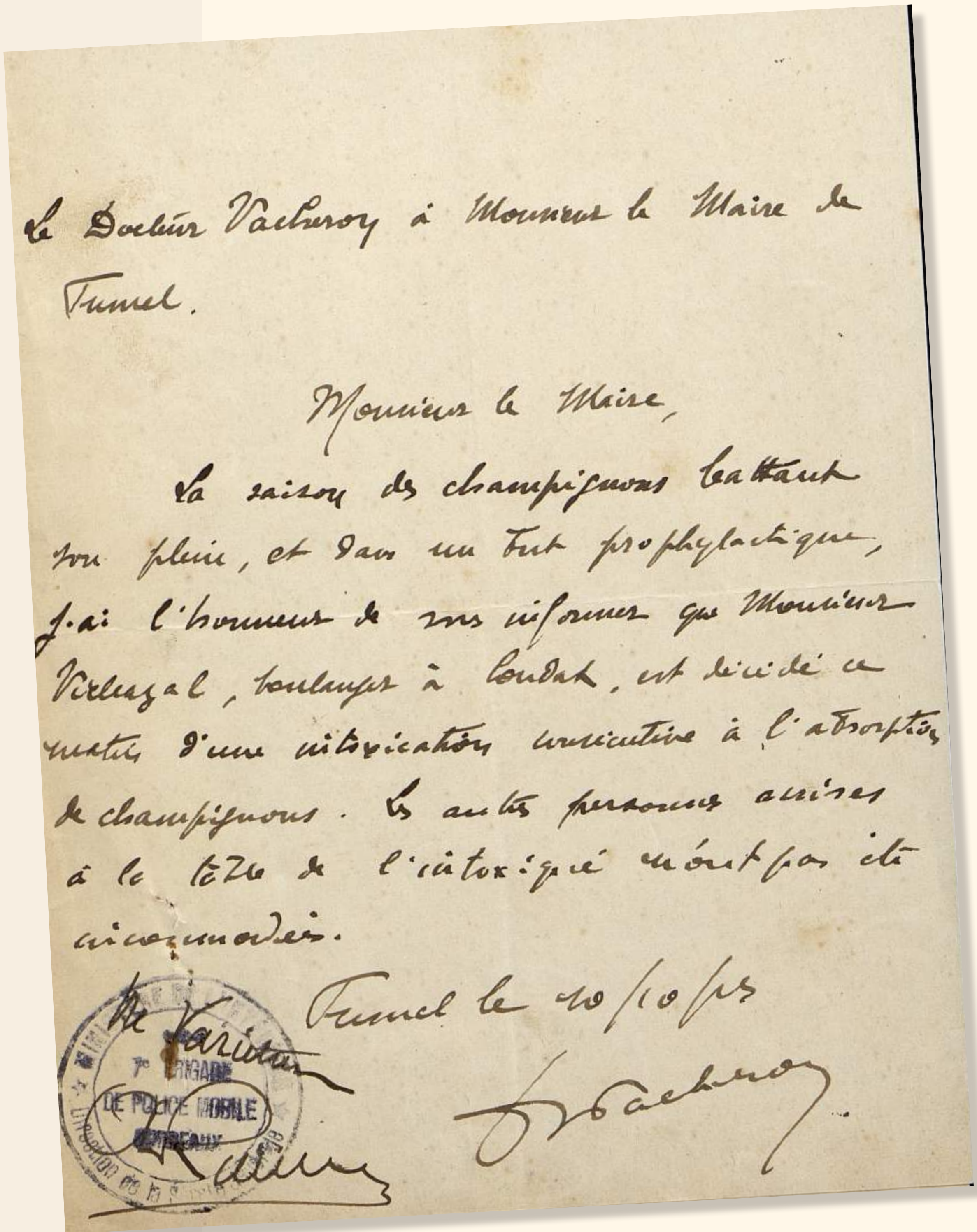
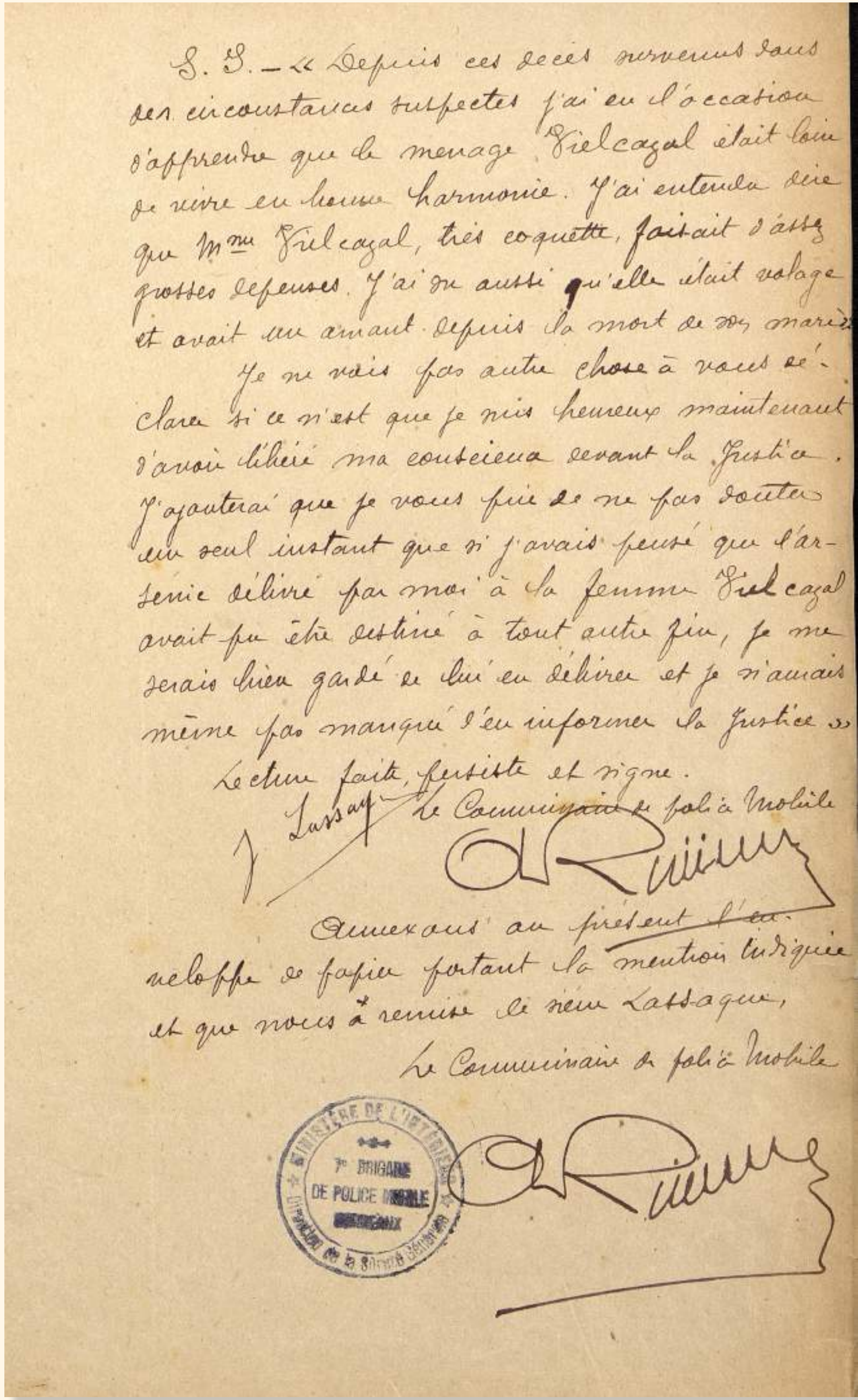


Avant d'épouser en 1912, Firmin Vielcazal, Marie-Reine Labasse est une jeune fille radieuse, travailleuse, honnête et un peu trop coquette déjà, au regard de ceux qui vont témoigner à son procès en 1925. Cette année-là, Marie-Reine est arrêtée pour des faits d'incendies volontaires, de tentative d'empoisonnement et d'empoisonnement.

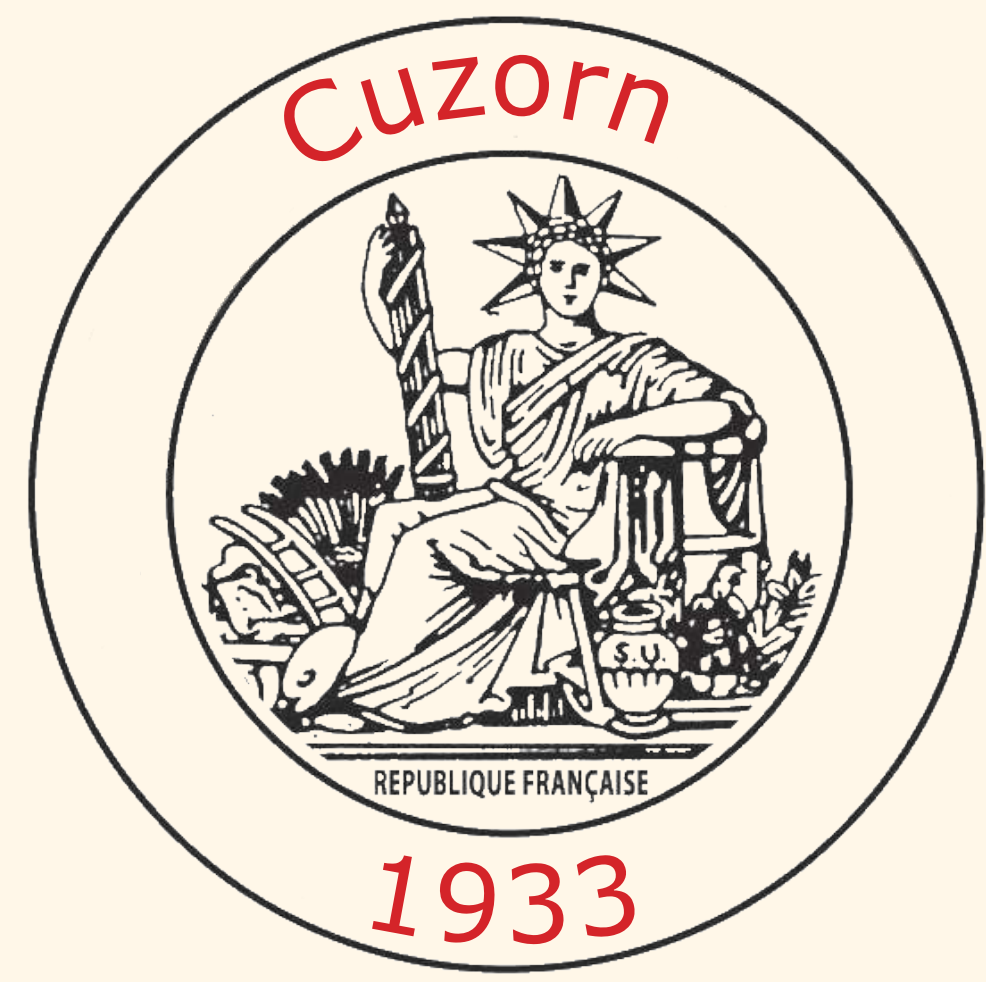
À 31 ans, cette veuve, mère de deux fillettes, tient une auberge mal famée avec un de ses amants et est en conflit avec les assurances à propos de deux incendies survenus à l'hôtel en l'espace d'une semaine. La rumeur publique va réveiller une vieille affaire endormie. En effet, la justice ordonne l'exhumation des corps de son mari et de sa belle-mère, décédés dans d'atroces souffrances à un mois d'intervalle, en 1923. Marie-Reine n'avait été que soupçonnée, son mari ayant été déclaré mort à la suite d'une indigestion due à des champignons, et on n'avait pas retrouvé dans la dépouille de sa belle-mère, plus de trace d'arsenic que n'en fabrique le corps lui-même. Après être revenue sur ses premiers aveux, elle finit par avouer sans état d'âme avoir tué les deux personnes qui entravaient sa liberté et ses désirs de belle vie et de coquetterie.

Les nombreux témoins interrogés décrivent une femme perfide, orgueilleuse, aux mœurs légères et aux amants multiples, détestant profondément, avec une haine légèrement dissimulée, son mari et leur fille aînée âgée de 12 ans. A contrario, son mari était un bon ouvrier, travailleur, intelligent, simple, et portait sa femme au plus haut de la considération et de l'amour. Quand, devenue veuve, la mère Vielcazal est venue vivre avec eux dans la boulangerie dont ils avaient commerce, les choses ont pris une tournure catastrophique, les querelles succédant aux bagarres, jusqu'à ce que Marie-Reine, cinq mois après avoir acheté quelques grammes d'arsenic, mette son projet à exécution : empoisonner la mère pour que le fils hérite et faire de même avec le fils pour hériter elle-même.

Bénéficiant d'un non-lieu pour les incendies volontaires, elle est condamnée pour les autres chefs d'inculpation à 20 ans de travaux forcés et d'interdiction de séjour.

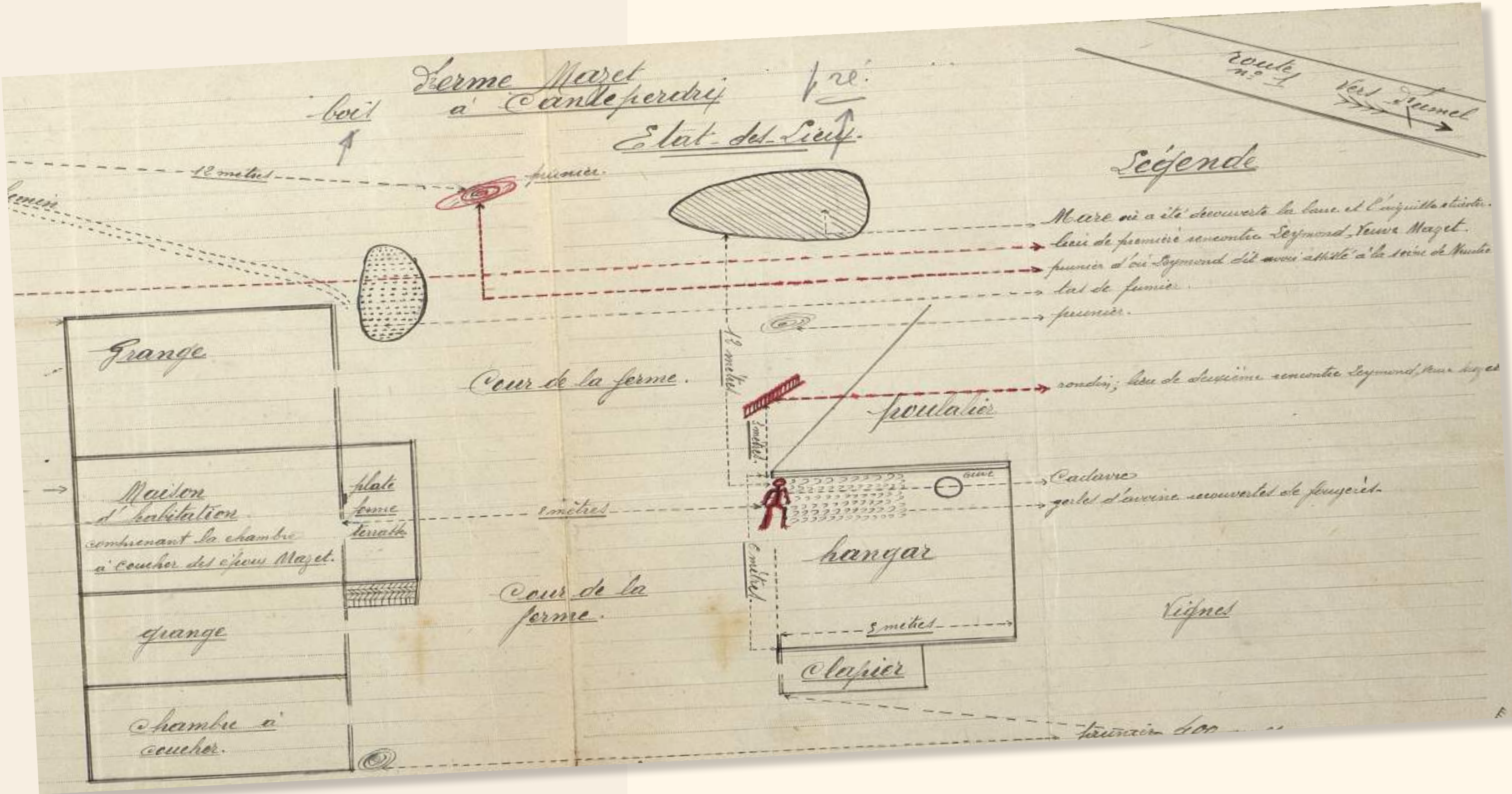
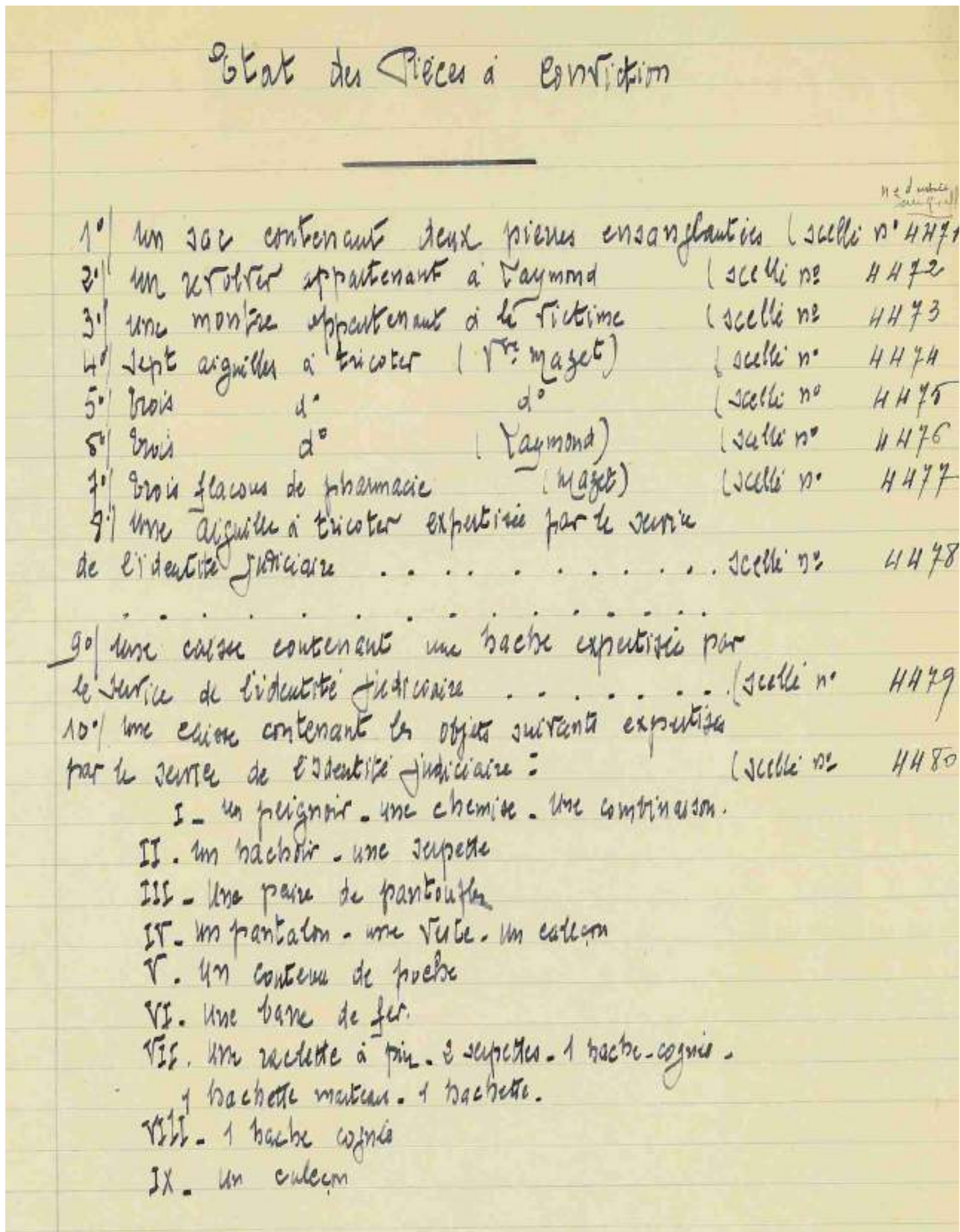


Ivre jusqu'à la mort

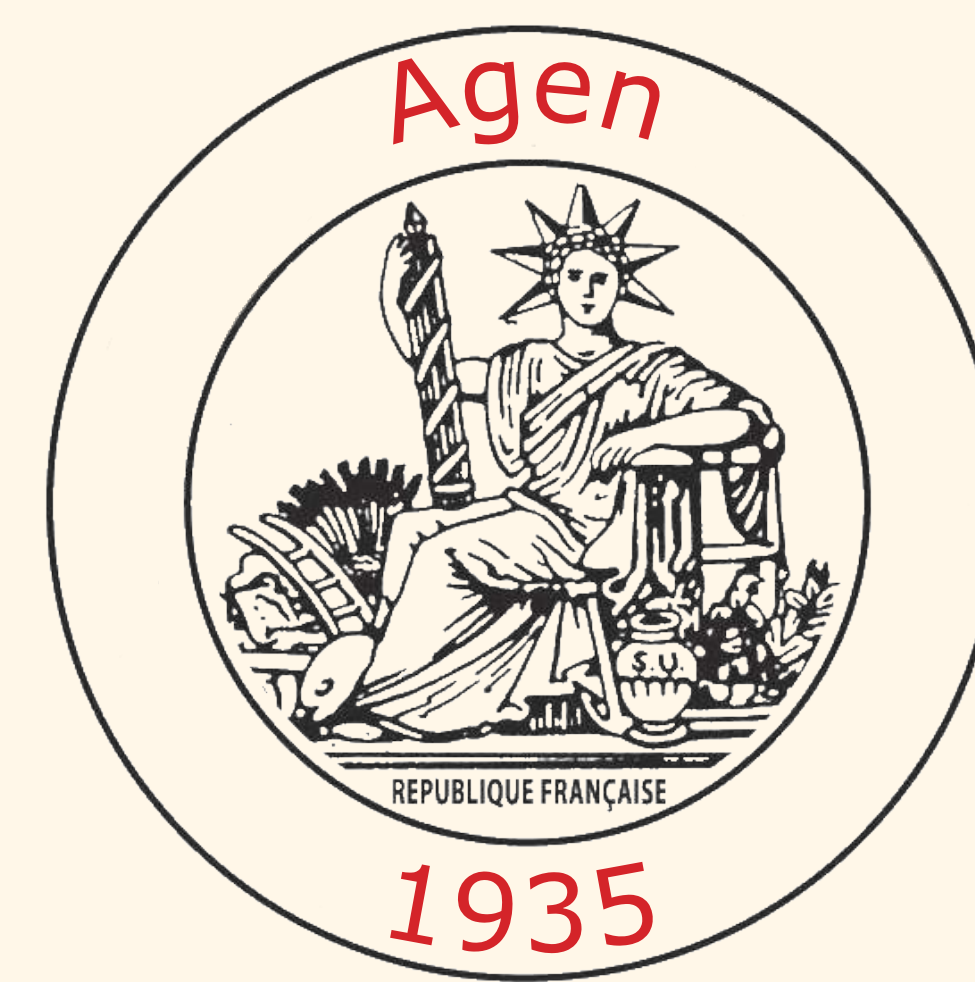


Louise Cazette est une jeune cultivatrice de Cuzorn âgée de 30 ans, mariée à un homme travailleur qui lui a donné deux beaux enfants. Adrien Laymond est aussi cultivateur. De 19 ans son aîné, il a un enfant qu'il élève seul depuis son veuvage. Ils ont en commun le projet funeste de se débarrasser de celui qui fait obstacle à leur concubinage, l'époux, Pierre Mazet.

L'occasion se présente le 21 juillet 1933, lorsqu'après une rude journée de travail, Pierre est ramené chez lui, ivre. Sa femme, refusant qu'on le couche dans le lit commun, ordonne qu'il soit « *déposé* » sur un tas de foin et de fougères, sous le hangar. Le lendemain, elle découvre le corps sans vie de son mari et avertit un voisin. Mais les blessures que le cadavre porte sont suspectes et ce dernier alerte la gendarmerie. Après enquête et interrogatoires, les deux amants sont suspectés d'avoir tué Pierre. De plus, l'autopsie confirme les doutes du voisin: les nombreuses blessures au front et au sommet du crâne ne sont pas accidentelles, mais ont été faites avec des instruments contondants et tranchants, genre hachette ou serpe, et une aiguille à tricoter. Confrontée aux résultats de l'autopsie, Louise passe rapidement aux aveux mais fait porter la responsabilité à son amant, l'accusant de l'avoir, depuis très longtemps, poussée à le faire disparaître ou à l'abandonner. Adrien, pour se défendre, accuse sa maîtresse d'avoir agi seule. L'instruction révèle que c'est ensemble et de concert qu'ils ont accompli un crime d'une incroyable cruauté : les coups les plus violents ont été portés par Louise et Adrien, tandis que le raffinement cruel de la main qui a plongé l'aiguille à tricoter dans le cerveau du mari n'est l'œuvre que de Louise. Il ne fallait surtout pas que Pierre puisse se relever de ses blessures. Les armes du crime sont retrouvées au fond d'une mare, dans un bois près des lieux du crime. Prévenus le 15 janvier 1934 du crime d'assassinat avec préméditation, Adrien et Louise sont renvoyés devant la cour d'assises qui condamne le premier aux travaux forcés à perpétuité et la dernière à 20 ans de travaux forcés sans interdiction de séjour. En 1945, elle bénéficie d'une remise de peine d'un an.



La tuerie d'Agen



Le 2 février 1935, le commissaire Marc trouve dans son courrier une lettre bien inquiétante : « Hier, vers 15h40, j'ai tué ma femme après avoir tué dans sa chambre mon plus jeune fils âgé de 6 ans, suivi de son frère Pierre, 13 ans. J'ai attendu 17 heures pour tuer aussi Lucien l'aîné, âgé de 15 ans et demi, lycéen à Palissy ». S'ensuit une longue justification de cet acte meurtrier « contre les iniques décrets promulgués par le gouvernement ».

Le signataire donne l'adresse : « Villa Maryse, 31 avenue Michelet à Agen » et précise qu'il a installé « un dispositif de mise à feu de la maison ». Sur place, la police trouve quatre corps exécutés par une arme de petit calibre.

Pourquoi un tel massacre ?

La suite de la lettre va témoigner d'une certaine confusion chez cet Albert Podénas : « Dégoûté de la vie actuelle, j'ai tué ma femme et mes enfants. Il ne faut pas être un pleutre et mon cœur de père a subi un rude assaut. Je suis coupable certes mais ceux qui le sont encore plus, ce sont les requins de la finance et tous ceux qui ont pris ces injustes décrets-lois. Moi, Albert Podénas, détenteur d'un cheptel humain, je supprime sans décret-loi trois petits mâles qui, tôt ou tard auraient défendu fusil en main ces braves capitalistes. Cela ne sera pas. Tout est perdu hors l'honneur ! Pas de liquidation judiciaire mais une liquidation à l'amiable ».

Toute la ville est bouclée mais Albert Podénas reste introuvable. Après le rocambolesque épisode d'un témoin qui, par gestes (il ne parle que le turc) fait comprendre aux policiers qu'il a vu un homme basculer dans les eaux de Garonne, un enfant qui faisait de la bicyclette sur les berges confirme qu'il a vu « un monsieur tombé dans l'eau depuis le pont-canal ». On sonde les eaux du fleuve et on y repêche effectivement le corps sans vie de celui qui ne voulait pas donner à la France ses enfants « pour en faire la chair à canon ».



Lire, page 12, l'enquête de notre envoyé spécial sur le quadruple assassinat commis par Albert Podénas. Ci-dessus : la maison du drame, tandis qu'on emporte le cercueil de Mme Podénas.
(Ph. A. Balzac, Agence)

Une improbable cohabitation



Le 23 octobre 1954, François Marcelon, forgeron et receveur-buraliste de 64 ans, tue de sang-froid Jean Boulin, 60 ans, à son domicile de Caubon-Saint-Sauveur.

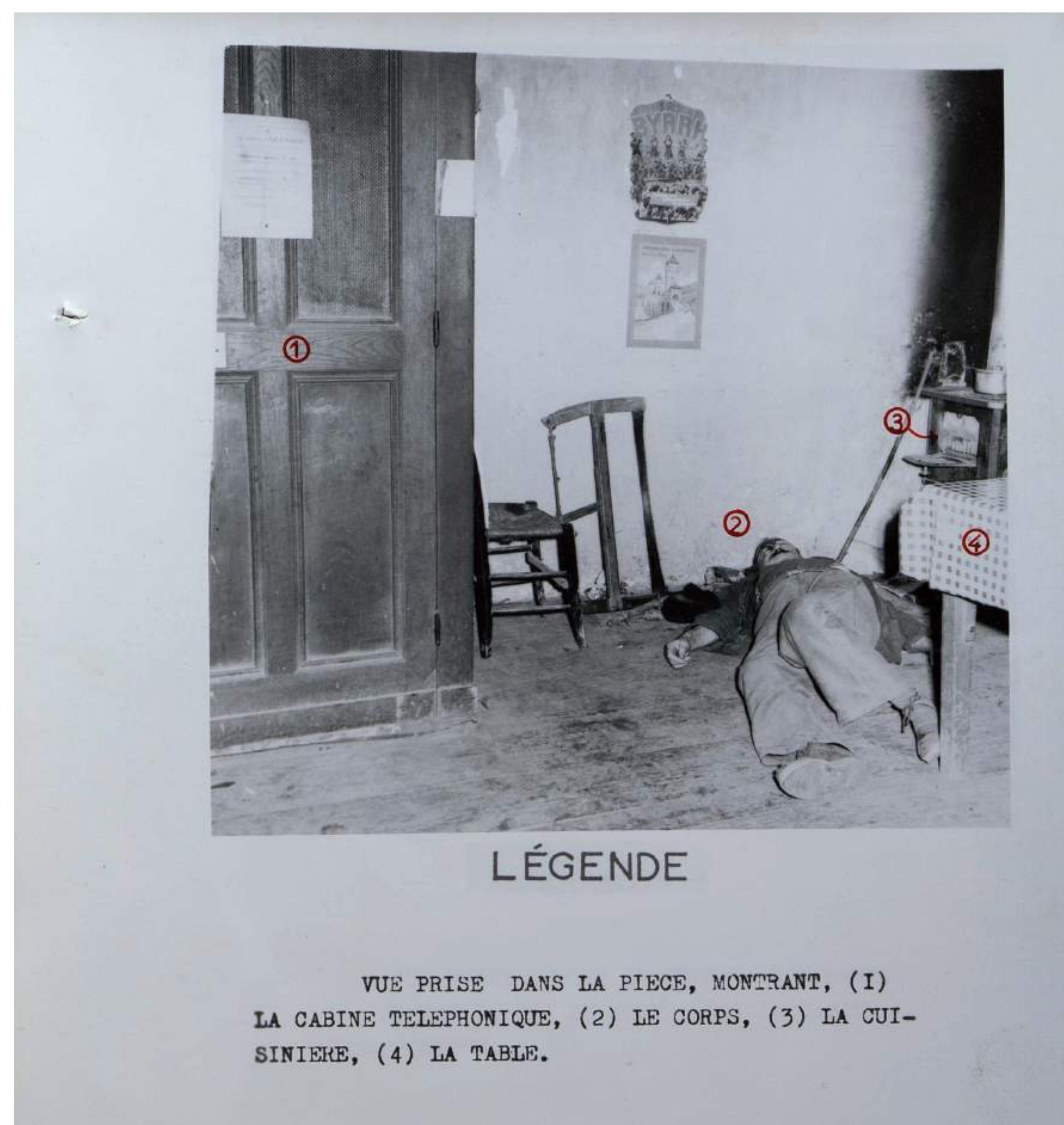
Cet acte marque l'épilogue d'une cohabitation improbable entamée en 1945 au domicile conjugal entre le mari trompé (François Marcelon), la femme adultère (Yolande Ganuchaud) et l'amant (Jean Boulin).

Le drame trouve son origine en 1933 quand la dame Ganuchaud quitte son époux pour se mettre en ménage avec son voisin avant de revenir habiter avec lui la maison familiale encore occupée par son mari. Le trio se met en ménage, Marcelon n'ayant d'autre choix que d'accepter cette configuration, où Boulin vit à ses crochets, pour préserver le bonheur et les intérêts de sa fille dans les commerces d'épicerie et de débit de boisson du couple. Mais la rivalité entre les deux hommes, au désavantage de Marcelon considéré moins qu'un domestique, aboutit ces derniers mois à une brouille ponctuée d'invectives avec menaces armées d'intimidation.

Ce 23 octobre, les deux hommes terminent ensemble leur repas dans une ambiance glaciale. Marcelon, se sentant menacé, anticipe alors le mouvement de Boulin tendant, selon lui, à s'emparer de son fusil, pour dégainer son pistolet et lui loger une balle de 7,65 mm entre les yeux.

Interrogé sur-le-champ, François Marcelon participe à la reconstitution de la scène immortalisée par le service régional de l'identité judiciaire. Aux enquêteurs, le prévenu Marcelon résume sa version des faits : « Il voulait me buter, je l'ai buté le premier ». Accusé d'homicide volontaire avec préméditation, il est conduit à la maison d'arrêt d'Agen et soumis à un examen psychiatrique établissant sa parfaite normalité.

La cour d'assises le condamne à deux ans d'emprisonnement avec sursis le 25 mai 1955.



Photographie du service régional d'identité judiciaire montrant Jean Moulin gisant dans la cuisine.

Le drame de Caubon-Saint-Sauveur près de Marmande POUR CETTE FEMME, CET HOMME A TUÉ



La Dépêche du Midi, 25 octobre 1954.

Un mauvais fils



Le lundi 11 novembre 1879, un jeune homme surgit de la ferme familiale en hurlant : « *Au secours ! Au secours ! Mes parents... Mes pauvres parents !* ». Quand les voisins et le maire arrivent dans la maison, ils y trouvent François Laprade, égorgé, son épouse Justine, le visage à demi arraché par une décharge de plombs. À quelques pas gît le corps de la grand-mère, la veuve Laprade – 83 ans – elle aussi fauchée par une décharge mortelle, la tête broyée à coups de crosse.

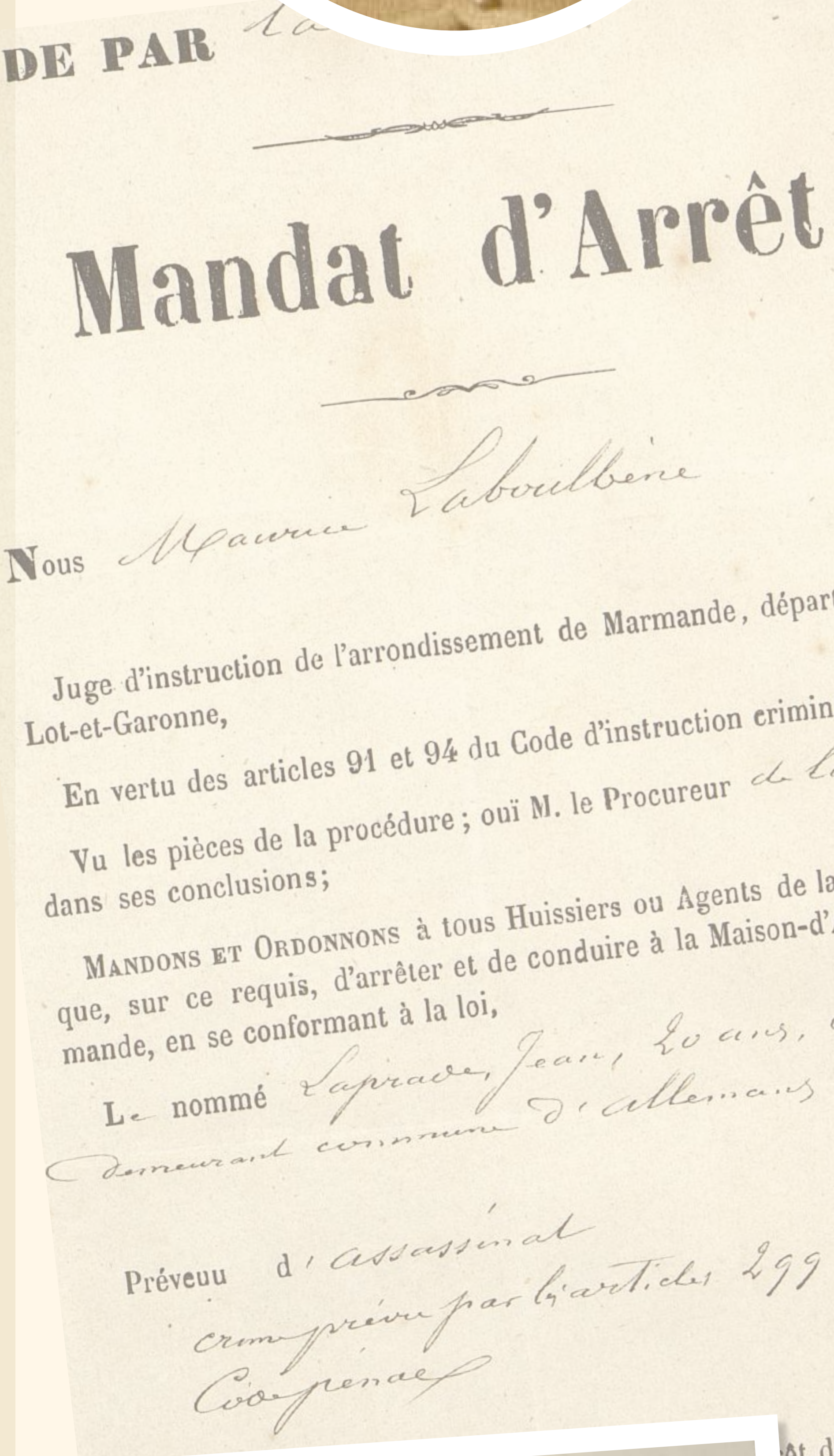
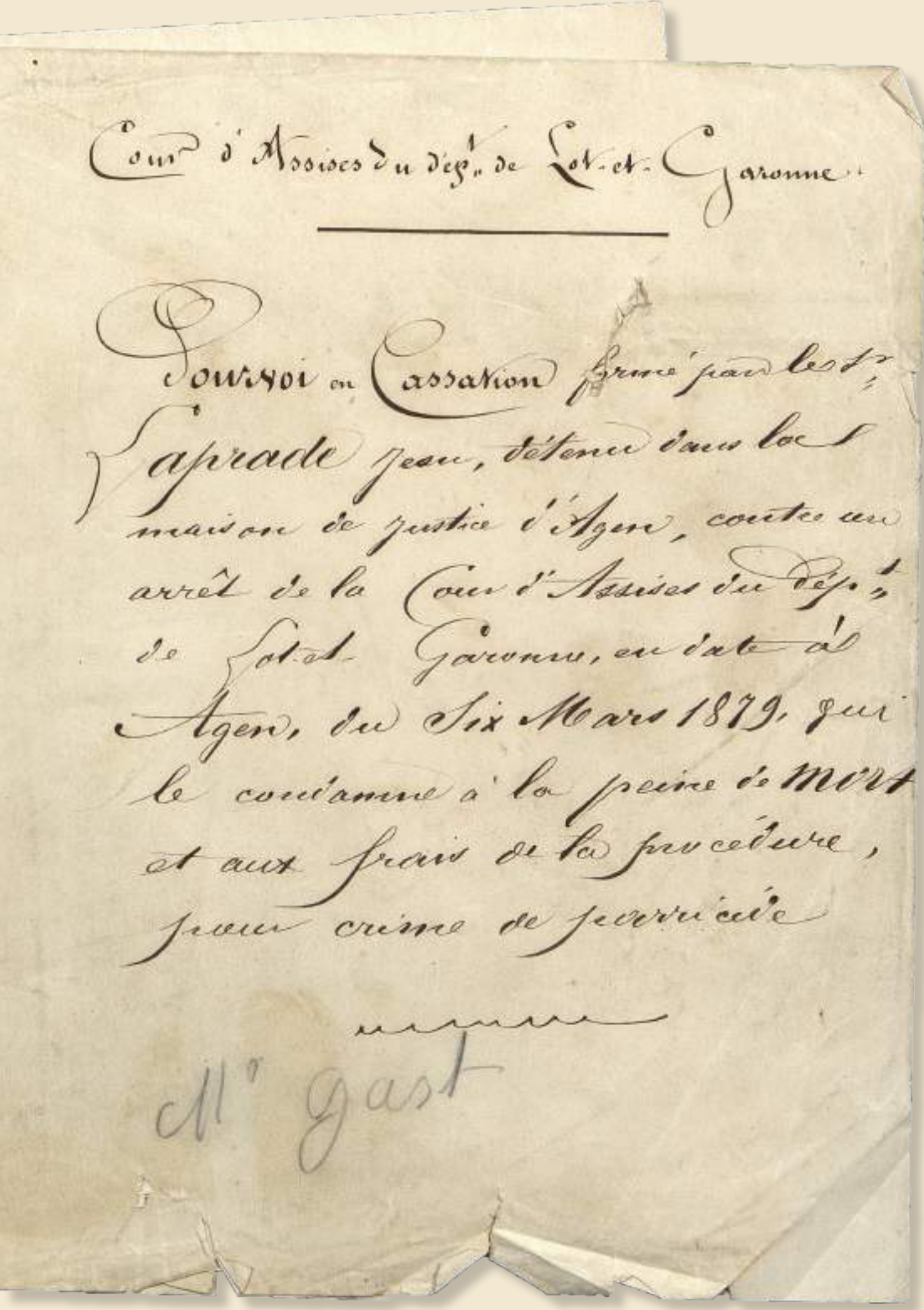
Sans être riches, les Laprade étaient de petits propriétaires agricoles à Allemans-du-Dropt pour qui les affaires marchaient bien. Ils avaient un fils unique qu'ils avaient prénommé Jean. En 1878, on lui avait fêté ses 20 ans ! Si les parents étaient besogneux, le fils ne leur

ressemble pas. Bien que son physique généreux l'ait disposé aux travaux des champs, il préfère courir les cabarets et les « maisons à filles » du canton. Il boit, joue, court la prétentaine. Il a aussi le vin mauvais et cherche volontiers querelle lorsqu'il est pris de boisson. Les invectives et les menaces lui viennent vite à la bouche lorsqu'il réclame de l'argent à son père qui, lassé et effrayé, avait fini par le lui refuser.

Rapidement, les soupçons se portent sur ce fils dont chacun remarque le peu d'émotion face à l'horrible spectacle de la scène sanglante. Étrangement, rien ne semble avoir été volé. Le récit de son emploi du temps la nuit

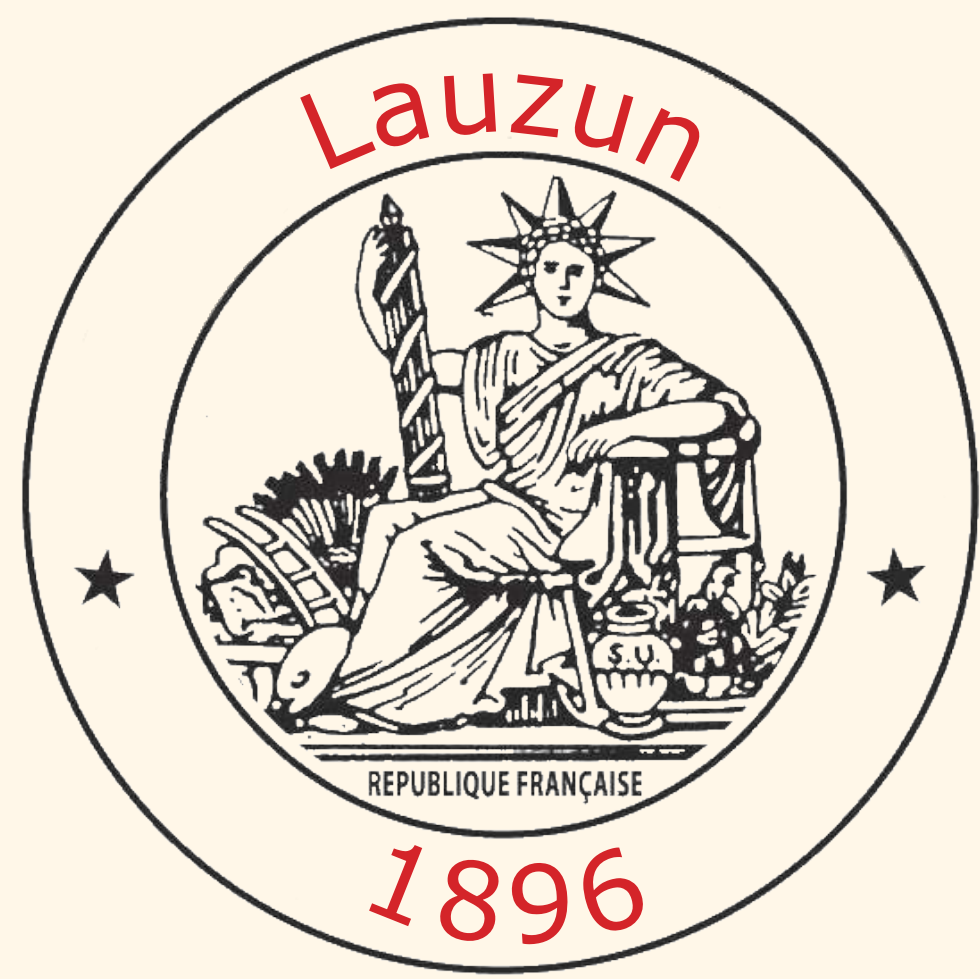
précédant le triple assassinat ne convainc pas le juge d'instruction Laboulbène qui l'inculpe et le fait écrouer à la prison de Villeneuve-sur-Lot. L'enquête va établir que, quelques jours avant, Jean Laprade avait proposé à un certain Laffite « *15000 francs pour tuer ses parents* ». Horrifié, l'homme déclinera l'offre qu'il confirmera dans le cabinet du juge. Confronté à son accusateur, Jean Laprade parle « *d'une mauvaise blague* ».

Malgré l'absence d'aveux et des zones d'ombre dans le dossier d'instruction, l'affaire est renvoyée devant la cour d'assises qui, le 6 mars 1879, condamne Jean à la peine capitale. Son exécution, le 19 mai 1879, donne lieu à une scène pénible : Jean Laprade hurle, se débat, donne des coups de pied aux auxiliaires de Louis-Antoine Deibler, l'exécuteur en chef des arrêts criminels. Il faut le maîtriser pour qu'il se calme. Il est 15h30 quand le jeune homme, la tête couverte du voile noir des parricides arrive place du Pin où on a installé la guillotine. Il embrasse le crucifix que lui tend l'abbé Faure, l'aumônier des prisons et dit simplement : « *Je suis innocent* » avant que le couperet ne s'abatte. Justice a-t-elle été rendue ?





Une femme de trop



Le 27 juin 1896, à Lauzun, Marie tue la maîtresse de son époux Jean. Depuis de nombreuses années, ce dernier entretient une relation avec Zélia, provoquant de fréquentes et violentes altercations entre les deux femmes qui sont régulièrement entendues par les gendarmes.

Au fil des ans, Zélia se fait de plus en plus pressante, allant même jusqu'à aménager tout près de la propriété de son amant. Alors que Jean cherche à rompre, elle multiplie les intrusions sur la propriété du couple et menace Marie. Les disputes entre les deux femmes sont si fréquentes et violentes, que Jean décide de se réfugier chez sa sœur.

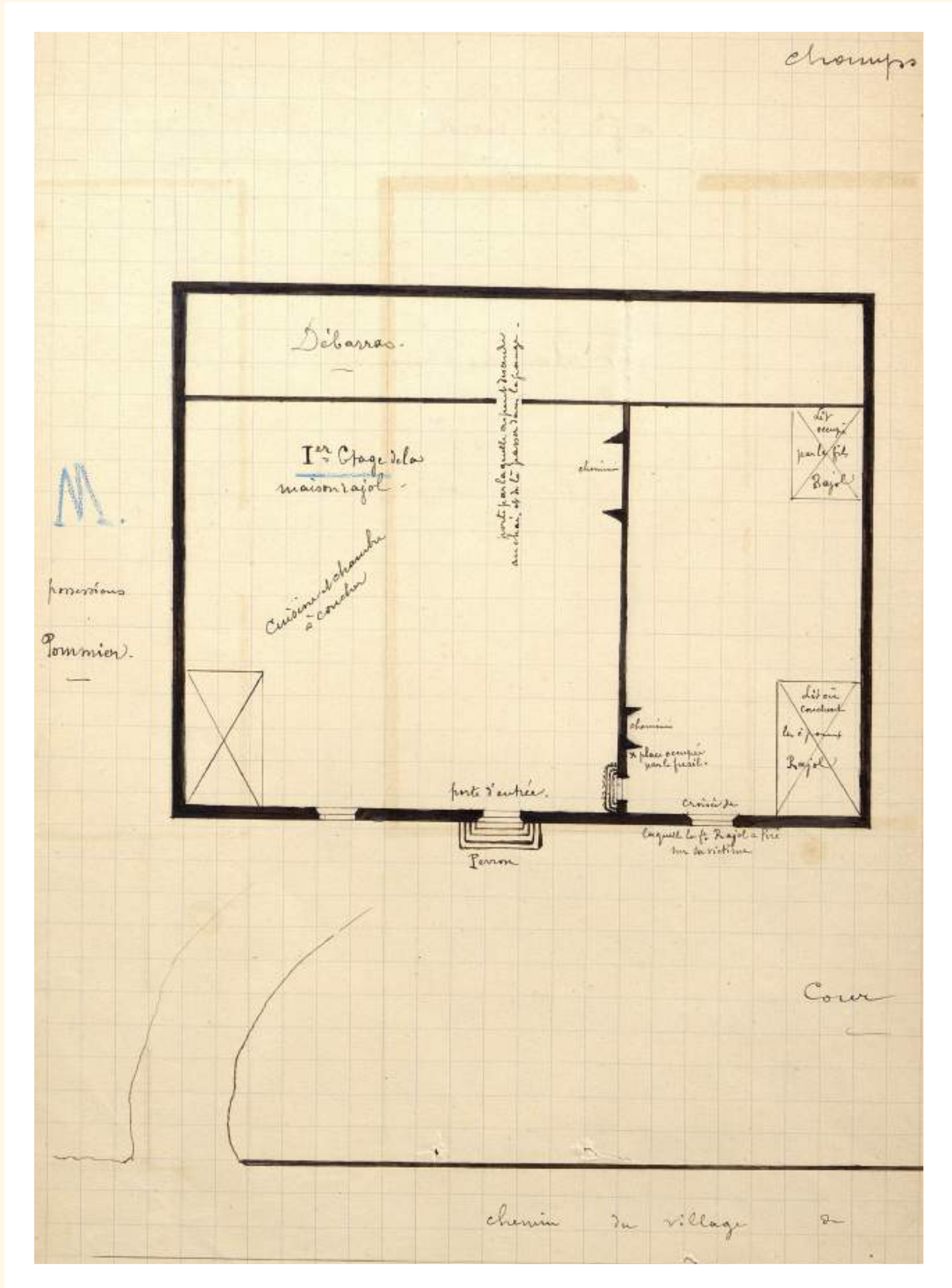
L'absence de son amant ne calme pas Zélia qui rôde de jour comme de nuit sur la propriété de sa rivale, la menaçant de mettre le feu à sa maison. Craignant pour sa sécurité et celle de son enfant, Marie adresse une lettre au procureur de la République lui demandant d'intervenir, puis elle se rend chez l'armurier où elle achète des cartouches. De retour chez elle, Marie charge le fusil de son époux, et garde l'arme à portée de main, bien décidée à régler le problème elle-même.

Dans la nuit du 27 juin, alors que Jean a regagné son domicile et qu'il soigne ses vaches, Zélia vient lui annoncer qu'elle est enceinte, et le supplie de quitter Marie pour se mettre en ménage avec elle et leur futur bébé. Jean qui ne pense qu'à rompre, n'envisage pas l'avenir ainsi et une violente dispute éclate entre les deux amants. Il finit par rentrer chez lui avec Zélia sur ses talons, bien déterminée à le convaincre.

Réveillée par les cris de la maîtresse, Marie se lève et depuis la fenêtre de sa chambre, ordonne à l'intruse de quitter les lieux. Cette dernière ne voulant rien entendre, Marie se saisit du fusil et tire à deux reprises. Zélia s'écroule sans vie.

Le juge en charge de l'affaire entend de nombreux témoins afin de déterminer si la victime harcelait le couple, et si elle représentait une réelle menace pour lui. Le magistrat souligne dans ses demandes de renseignements adressées au maire et au juge de paix de Lauzun, l'importance de ce point, qui pourrait selon lui atténuer la responsabilité de Marie. Le jury a-t-il compris que, excédée et ne sachant plus comment mettre un terme à cette situation, elle a fini par commettre l'irréparable ?

Le 8 septembre 1896, la cour d'assises de Lot-et-Garonne rend une ordonnance d'acquittement.



Le double parfum de la mort

Le 17 janvier 1913, au n° 20 de la rue Fonnouvelle à Agen, retentit une déflagration. Une femme sort précipitamment de la maison et revient une demi-heure après avec un médecin, le docteur Foureslié. « *Rassurez-vous, lui dit-il, il a le trou des suicidés* ». Devant eux, allongé sur le tapis du salon, un revolver à ses pieds, un homme en soutane, le père Germain Chassaing, confesseur de la dame et aussi...son amant !

La dame, c’est Alice Crespy, quadragénaire, romancière connue pour avoir publié dans des revues « parisiennes » de poésie. Quand la police arrive sur les lieux, la poétesse s’est volatilisée et demeure introuvable durant deux jours. Le lendemain, 18 janvier, le rédacteur en chef du journal *La Dépêche* trouve dans son courrier une étrange lettre :

« Monsieur, c’est un malheur épouvantable qui vient de me frapper. L’abbé Germain Chassaing s’est tué hier chez moi. Depuis le 9 septembre 1909, il était mon amant. Un ordre de l’Evêque a conduit sa folie et une toute petite balle de revolver a suffi à anéantir le beau jeune homme à la robe noire et au double parfum ».

Le journaliste a l’explication de cette énigme quelques pages plus loin lorsque Alice Crespy dit avoir écrit à la gloire de son jeune amant un recueil de cent quinze poèmes... *Le double parfum*. Arrêtée le 19 janvier, Alice Crespy va d’abord donner une version du suicide du père Chassaing, désespéré après la décision de son évêque de l’élargir du diocèse. Mais « le trou du suicidé » intrigue les policiers car la blessure est relevée sur la tempe gauche. Or le religieux est droitier. Dès lors, Alice Crespy plaide « l’aide altruiste au suicide » d’un homme qui, retenu par ses vœux, ne pouvait s’ôter la vie. Elle aurait glissé son doigt sur celui de son amant pour appuyer sur la queue de détente de l’arme. Incarcérée, Alice Crespy est renvoyée devant la cour d’assises d’Agen le 7 août 1913. L’audience est émaillée d’incidents : bataille d’experts en balistique, témoignages contrastés et évanouissements à répétition de l’accusée quand elle entend certains témoins la décrire comme « *une hystérique toujours à la recherche de passions nouvelles* ».

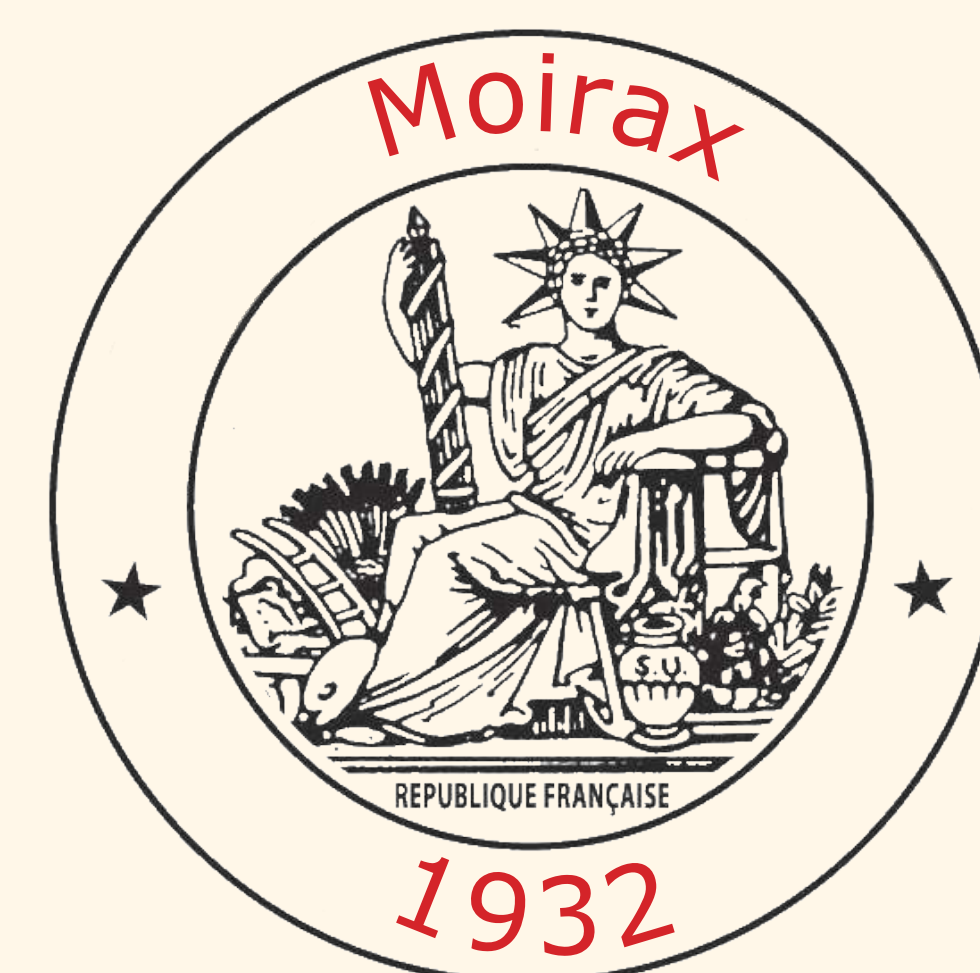
Malgré les réquisitions modérées de l’avocat général qui ne réclame « que » cinq années d’emprisonnement » écartant « *la préméditation d’un acte irréfléchi dû à un esprit exalté par la passion* », Maître Dauzon du Noyer, son avocat, réussit à persuader les jurés de la totale innocence de sa cliente. Alice Crespy est acquittée dans une bronca mêlant applaudissements et sifflets réprobateurs.



L'abbé Chassaing



La tuerie du hameau de Serres



Ce mercredi 10 février 1932, les volets de la ferme Delafet au hameau de Serres à Moirax restent étrangement fermés. Quand deux proches voisins se décident à pénétrer dans la maison par la cour arrière, c'est pour découvrir une scène de carnage. Denise Delafet, ses deux enfants Lucienne (8 ans) et le petit Jean (3 mois) tout comme Eva Delafet sa belle-mère, l'oncle Médaule et Julie Gaufard, l'aïeule de 78 ans sont retrouvés massacrés à coup de hache, de couteau ou de chevrotines. Toute la famille a été décimée.

Toute ? Non, il manque le chef de famille... Pierre Delafet parti la veille chez des cousins, boulangers à

Clairac, réparer la camionnette. Quand les gendarmes le ramènent chez lui, le maire, le procureur et les gendarmes de la brigade de Laplume sont déjà sur place. On s'apprête à le soutenir face à cet horrible spectacle sanglant mais Delafet reste impassible. Aucune émotion visible sur son visage marmoréen. Pas une larme, pas un cri !

Quand le procureur s'en étonne auprès de lui, Delafet répond : « *chacun sait ici que je ne pleure jamais* ». Troublés face à tant de froideur, les enquêteurs s'écartent pour un bref conciliabule. À Delafet qui s'en inquiète, le maréchal des logis Dardenne resté près de lui rétorque : « *ils attendent que tu avoues* ». Le soir même, dans le bureau du commissaire Germente, Delafet fait des aveux complets.

Pas plus aux enquêteurs qu'au juge d'instruction qu'au moment du procès d'assises, Delafet ne donne d'explications à son geste, hormis que cette vie de paysan n'était pas faite pour lui et qu'il supportait de plus en plus difficilement les reproches incessants de sa famille. Aucun des trois experts psychiatres désignés ne décèle une quelconque pathologie mentale de nature à écarter ou à atténuer sa responsabilité pénale. Condamné à mort une première fois par la cour d'assises de Lot-et-Garonne le 7 mars 1933, Delafet bénéficie d'une cassation et est rejugé par celle de la Gironde qui confirme la sentence. Le 23 novembre à 6h45, Delafet marche vers la guillotine où l'attend Anatole Deibler, l'exécuteur en chef des arrêts criminels.

À son avocat, Maître Perreau qui l'assiste, il dira : « *Je ne sais pas pourquoi j'ai fait cela...je ne me souviens de rien. Continuez de fleurir les tombes, continuez à défendre ma mémoire* ».

Son flegme incroyable surprendra tout le monde. « *Il est allé à la guillotine comme s'il allait au café* » écrira le chroniqueur judiciaire de la *Petite Gironde*.

LA TUERIE du hameau de Serres

Pierre Delafait avoue son horrible forfait

(Suite de notre information de 1re page)

« Oui, dit-il, c'est moi qui ai fait le coup. » Et alors il fit le récit suivant que nous tenons de la bouche même de M. Dudenne :

« Depuis longtemps, dit-il, des discussions avaient lieu entre ma mère, ma grand'mère, mon oncle et moi. »

« J'étais allé à Clairac chez mon ami Barthe, boulanger; j'en partis dans la nuit du lundi au mardi à bicyclette, seul, vers 10 heures du soir. J'arrivai à la maison vers minuit et demi. Je frappai à la porte. C'est ma femme qui vint m'ouvrir. Je l'accompagnai dans la chambre; elle se recoucha et nous nous mîmes à causer de choses et autres pendant un quart d'heure environ; puis, sous prétexte d'aller au cabinet qui se trouvait derrière la maison, j'allai dans la forge et je pris la hache. »

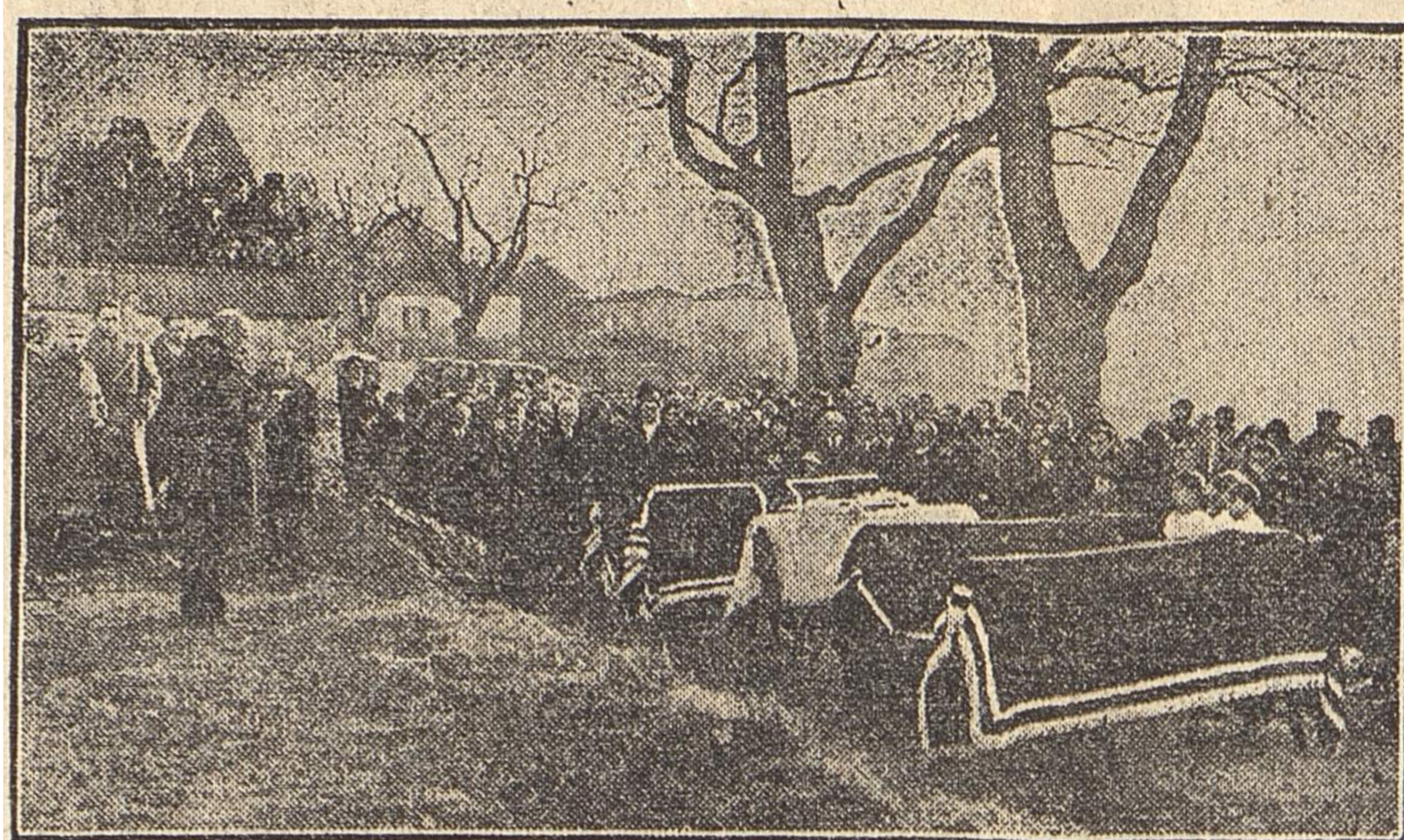
« Je revins dans la chambre de ma femme en tenant la hache dissimulée derrière mon dos. Nous causâmes encore quelques instants et je profitai de ce qu'elle tournait la tête pour la frapper par derrière. Elle s'affaissa sur l'oreiller, perdant son sang en abondance et, pendant qu'elle râlait, je la baillonnai avec la serviette. »

« Je laissai la hache sur le lit. J'allai alors dans la chambre contiguë à la cuisine où couche ma grand'mère qui n'avait rien entendu. Je l'appelai pour la prier de me donner un médicament sous prétexte que je souffrais de l'estomac. Ma grand'mère se leva et pendant qu'elle me tournait le dos pour chercher le médicament je lui plantai dans les reins un couteau que j'avais trouvé sur la table de la cuisine. »

« J'allais ensuite dans le corridor où je détachai un fusil qui se trouvait ac-

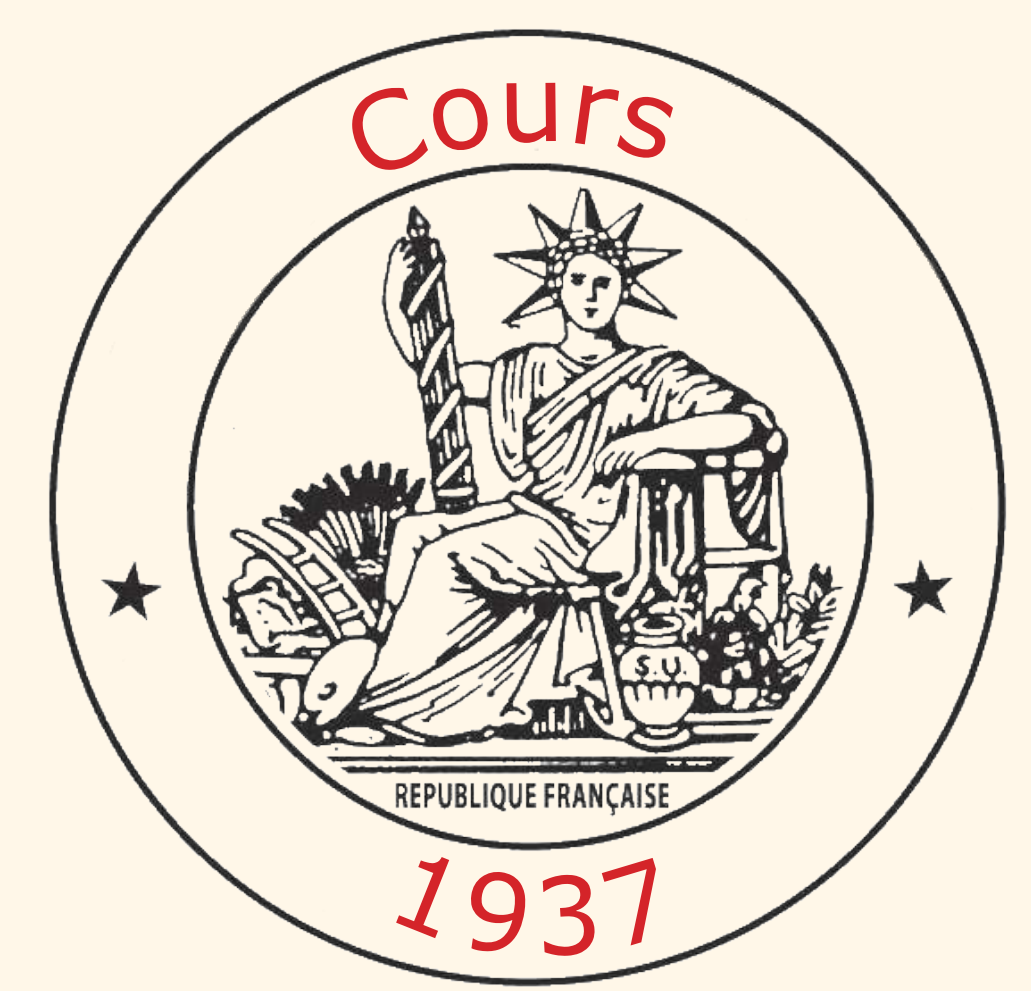
APRÈS LE CARNAGE DE SERRE

LES OBSÈQUES DES VICTIMES





Trois balles pour 100 balles



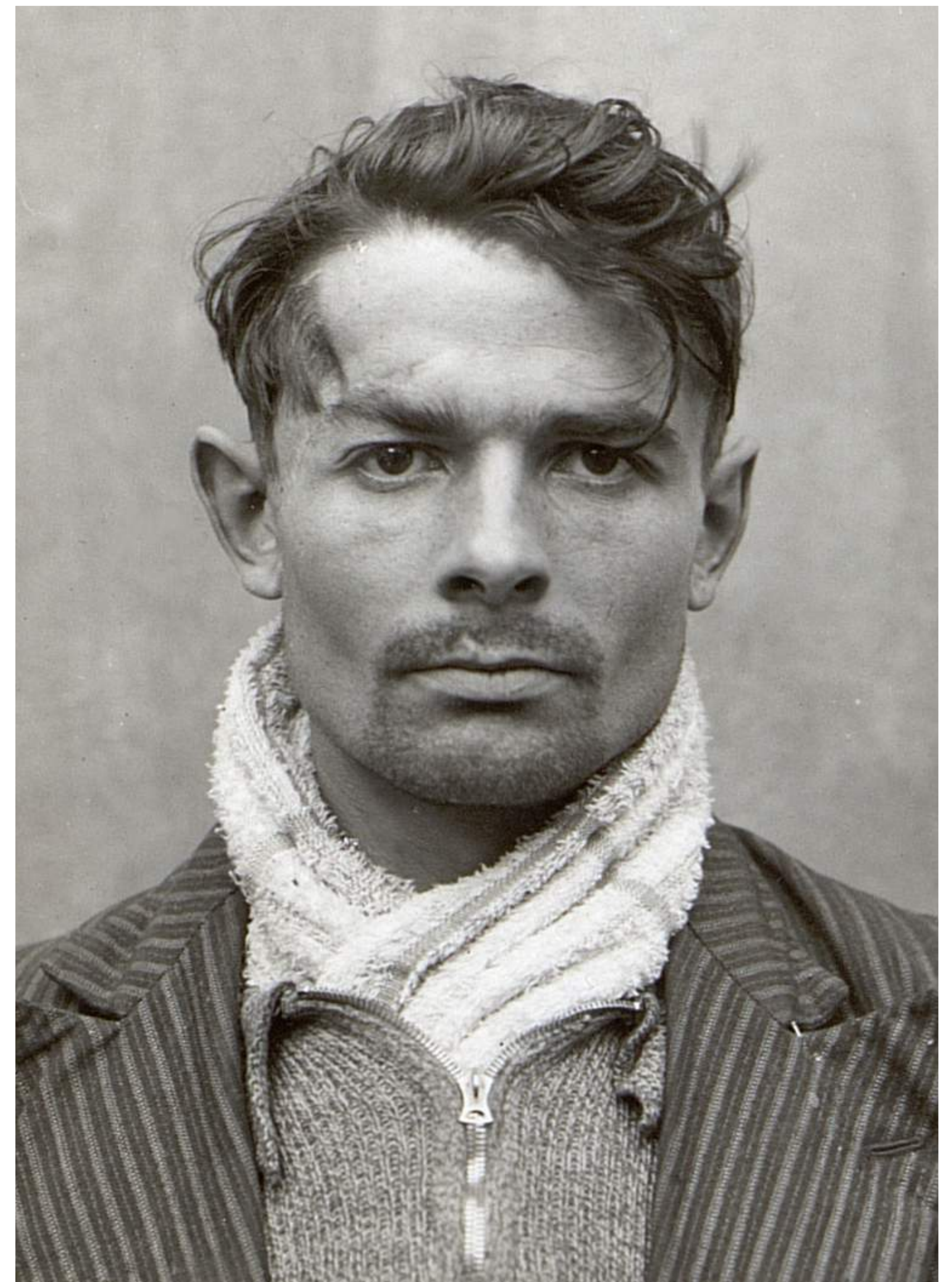
Le 26 novembre 1937, au terme de sa journée de travail, Lucien rend visite à sa mère comme il a l'habitude de le faire. Dès son arrivée sur la propriété située à Cours, le jeune homme est intrigué par les volets fermés et la présence du journal resté sur le perron. Il pénètre alors dans la cuisine où il découvre le corps sans vie de sa mère Marie.

Alertés, les gendarmes après avoir effectué les premières constatations, se mettent à la recherche de Félicien. Le plus jeune fils de Marie qui vit avec elle reste introuvable, tant dans la maison que sur la propriété. Poursuivant leurs investigations, c'est son cadavre que les enquêteurs finissent par découvrir dans un bosquet à 200 mètres de la ferme familiale. Les gendarmes apprennent rapidement que Félicien est en désaccord avec sa mère au sujet de la jeune fille qu'il fréquente, et envisagent dès lors que le fils a supprimé sa mère avant de se suicider. Cette hypothèse est rapidement écartée car l'autopsie révèle que Marie et son fils ont été tués par les balles d'un revolver, une pour la mère et trois pour Félicien, arme qui n'est pas retrouvée sur les lieux du drame.

Malgré les nombreuses auditions, l'enquête piétine, et c'est le témoignage d'Anne qui va orienter les gendarmes sur une nouvelle piste. Alors qu'elle se trouvait dans son champ situé tout près du lieu du drame, Anne affirme avoir aperçu Félicien en compagnie d'un nommé Pierre. Les deux hommes étaient manifestement en train de chasser.

Le 29 novembre, Pierre est interpellé à son domicile. Il nie catégoriquement être impliqué dans ce double assassinat mais la perquisition menée chez lui permet de retrouver l'arme du crime, un revolver calibre 7,65, dont le canon est taché de sang. Après quelques heures d'interrogatoire, Pierre avoue avoir tué Félicien parce que ce dernier refusait de lui prêter de l'argent, et avoir ensuite supprimé Marie pensant qu'elle avait été témoin du meurtre de son fils. Tentant d'échapper ou d'atténuer sa responsabilité, l'accusé fait état d'un accident survenu quelques années avant le drame, accident ayant nécessité qu'il soit trépané. Une expertise mentale est alors ordonnée par le juge d'instruction, et dans son rapport, le psychiatre conclut : « ... en possession de toutes ses facultés mentales. »

Le 1^{er} mars 1939, inculpé d'homicides volontaires avec préméditation suivis de vol, Pierre est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Le 25 juillet 1949, la peine est commuée en 20 ans de travaux forcés.



Préméditation en sursis



Paul Coma, 48 ans, est employé de commerce à Bordeaux. Dans sa ville de cœur, Agen, où il est né en 1898, il a toujours des attaches, surtout avec la « fille soumise » Jeannine Brouilhet avec qui il vit en très bonne entente depuis déjà quelques temps. Ce n’est pas le cas de son ami Jean-Raphaël Fort, que la « *Lamer* », aussi fille soumise avec qui il vivait en concubinage, vient de délaisser. Nous sommes en juillet 1946. Jean-Raphaël ne supporte pas la situation, surtout depuis qu’il a appris que sa maîtresse est possiblement partie vivre ailleurs avec Raymond Marty, en emportant une importante somme d’argent. En août 1946, Jean-Raphaël et Paul se retrouvent à Agen en compagnie d’un troisième comparse, le nommé « *Chanduleau* ». Jean-Raphaël n’a pas d’autre sujet de conversation que celui de la Lamer, cette femme qu’il aime tant et contre qui il commence à proférer des menaces de mort. Le 7 août, les trois amis déjeunent ensemble et conviennent de se retrouver le soir même pour dîner. Paul est soucieux, mais il n’en fait pas part. Il va passer son après-midi à écumer les bars de la ville, après être passé chez lui prendre son revolver. À 19 heures 30, ils se retrouvent au Bar du Coin où ils ont prévu de consommer quelques verres avant le repas. Jean-Raphaël profère toujours des menaces de mort contre son ancienne maîtresse et le nouvel amant. Les conversations sont aussi enivrées que les trois amis. Profitant d’un moment d’inattention de son camarade, Paul sort son revolver et tire un coup dans la direction de Jean-Raphaël, puis continue à tirer quatre autres coups en s’enfuyant. Jean-Raphaël, atteint de deux balles, s’effondre.



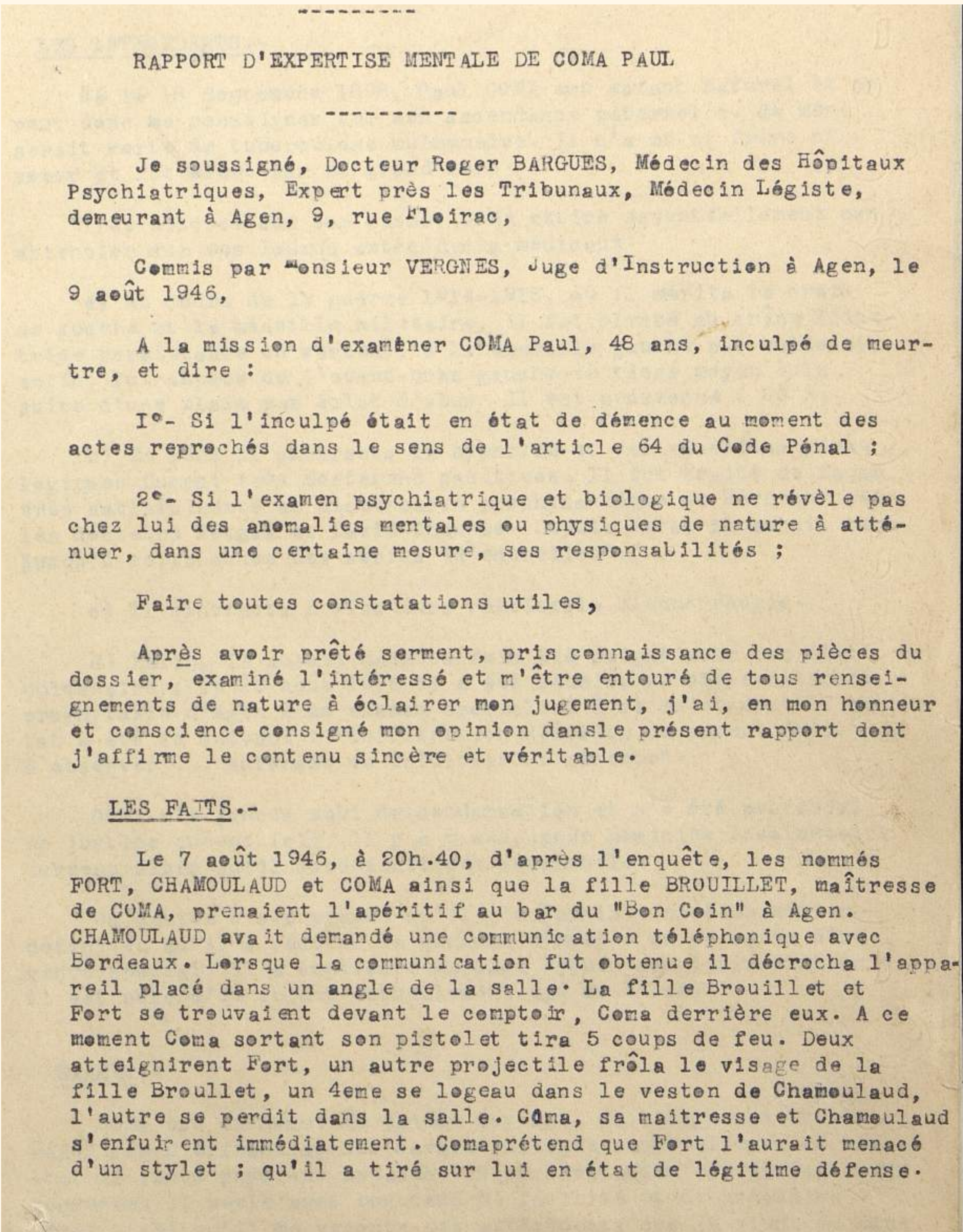
Portrait de la fille Lamer

Pendant toute l’instruction, Paul Coma s’acharne à nier la préméditation, affirmant qu’il a agi sous la pression de Jean-Raphaël qui le menaçait avec un « *stylet* ». Aucun témoin ne corrobore ses dires.

Prévenu du crime d’assassinat, Paul Coma est condamné par la cour d’assises de Lot-et-Garonne à 15 ans de travaux forcés et au retrait de ses décorations militaires pour avoir « manqué à l’honneur ». Après deux remises de peines de 2 ans et 6 mois en 1950 et 1952, il est réhabilité en 1959.



Portrait de Chanduleau



Une saucisse très indigeste

Sans doute aurait-il mieux valu que le surveillant-portier de la maison centrale d’Eysses renvoie chez lui ce gamin venu apporter un panier de victuailles au détenu 546, son père Pierre Baldou. Pris de violents vomissements dans la nuit, il se tord de douleur. On s’interroge. Intoxication générale ? Non, puisqu’il est le seul détenu à être malade. Scrutant les vomissures, le médecin repère de petits grains blancs : de l’arsenic. Une tentative d’empoisonnement donc ! Le juge fait arrêter l’épouse du détenu qui, heureusement, a survécu ainsi que le fils Guillaume tout juste âgé de 14 ans !

L’épouse oui, mais pas de ce Pierre Baldou : « *Moi, j’ai épousé Jean Fardel* » dit Anne Bataille, 39 ans, modiste de profession.

Mais alors qui est ce Bardou ? Y aurait-il eu erreur ? L’enquête prouve que Bardou et Fardel sont une seule et même personne. Déjà condamné par le tribunal d’Agen le 19 septembre 1811, Fardel est de nouveau traduit devant la cour d’assises de Tarbes pour vols aggravés. Récidiviste, il risque gros cette fois. Il donne donc un faux nom aux gendarmes venus l’arrêter.

Anne Bataille se défend : son mari l’a abandonnée depuis plus de dix ans et elle ne s’en soucie guère, lassée dit-elle de son inconduite. « *Pourquoi aurais-je voulu m’en débarrasser ?* ». L’instruction montre qu’elle ne va guère visiter son mari au parloir de la prison. Alors, pourquoi cet envoi généreux de nourriture qui n’est guère dans ses habitudes ?

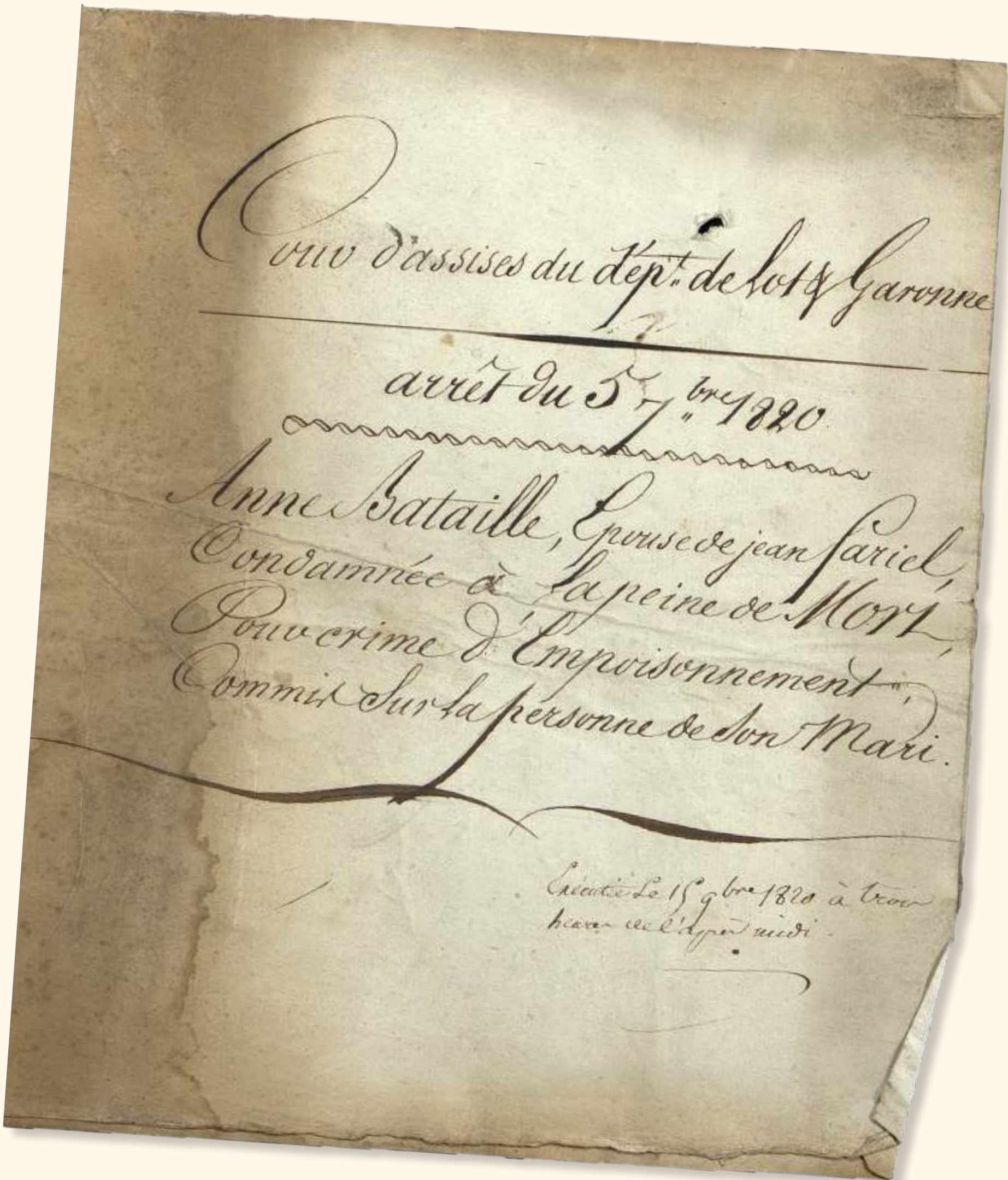
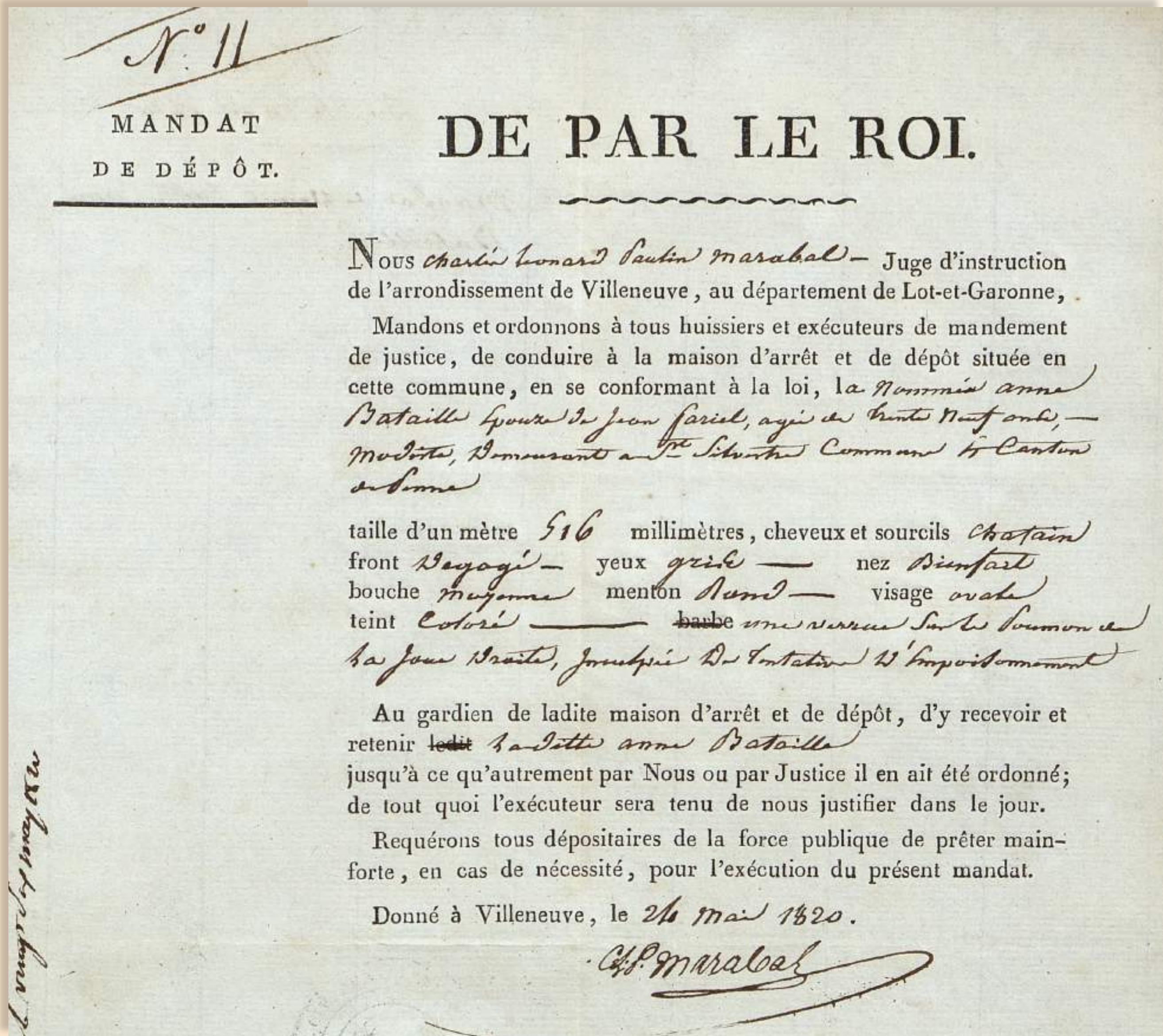
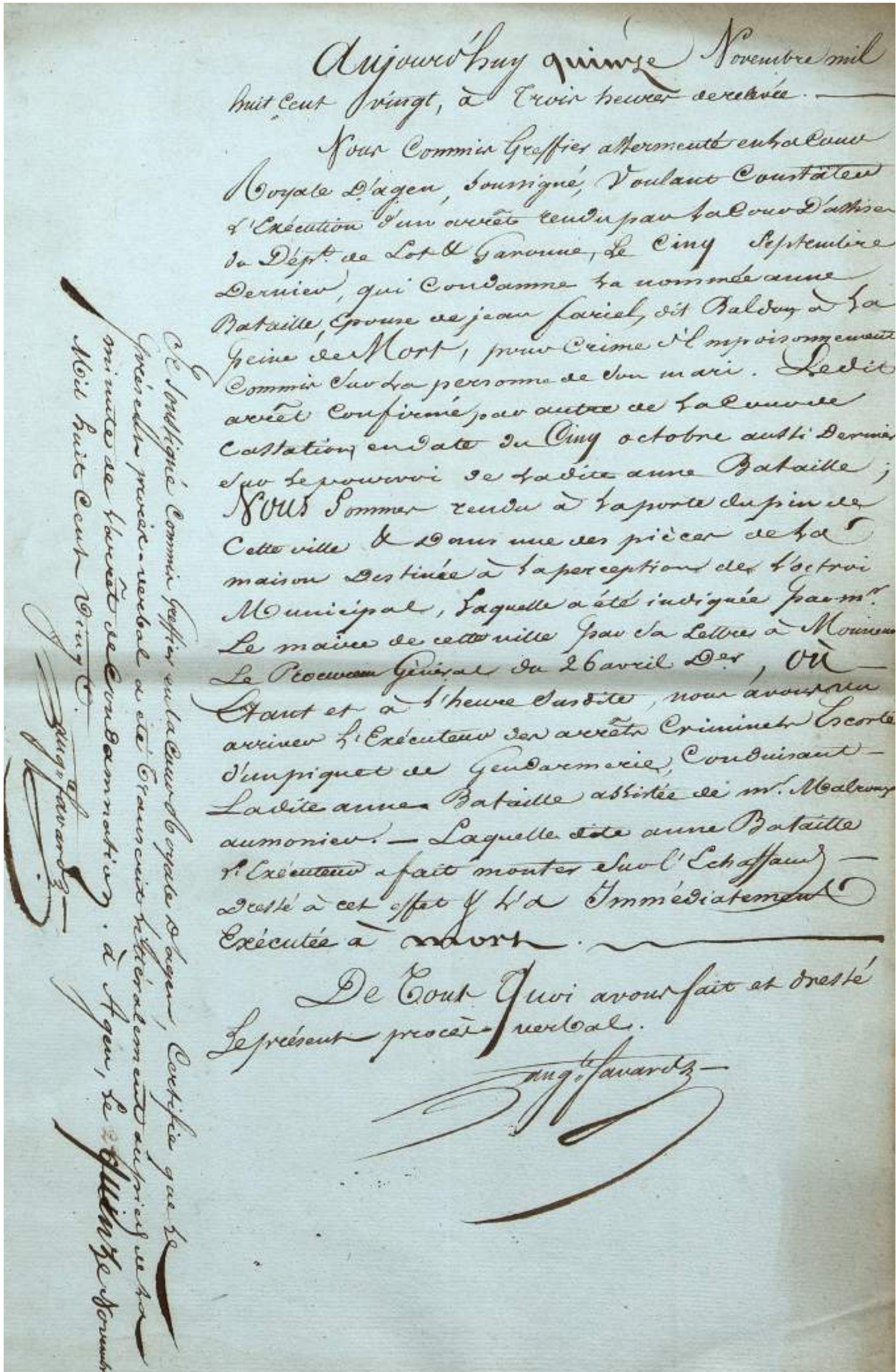
Anne Bataille s’enferme dans de piètres arguments, incriminant tour à tour la charcutière qui lui a vendu cette saucisse puis « *une main malveillante* » qui aurait empoisonné cette charcuterie. Mais elle ne donne pas corps à cette hypothèse.

Le juge fait aussi arrêter un certain Jean Prayssas, ancien associé d’Anne Bataille dans un « commerce de société » (café à jeux) et peut-être son amant. Ce jeune homme n’a pas bonne réputation « *paresseux, jouisseur et coureur de jupons* ». Une conversation surprise entre eux où il est question d’achat d’arsenic le rend suspect. Il proteste avec énergie : « *Pourquoi aurais-je tué Fardel, je ne le connais même pas !* ».

Enfin, quand les soupçons se portent sur le jeune Guillaume, la mère indignée s’écrie : « *Non, pas lui... il n’a rien fait* » laissant penser au magistrat qu’Anne Bataille reconnaissait ainsi sa culpabilité.

Renvoyée devant la cour d’assises le 3 septembre 1820, Anne Bataille, malgré l’absence d’aveux et de preuves formelles de culpabilité est condamnée à la peine de mort.

Le roi Louis XVIII ne lui octroie pas la grâce et Anne Bataille est guillotinée place du Pin le 15 novembre 1820. Elle monte à l’échafaud « *en chrétienne et avec résignation* » selon le chroniqueur du *Journal du Lot-et-Garonne*.



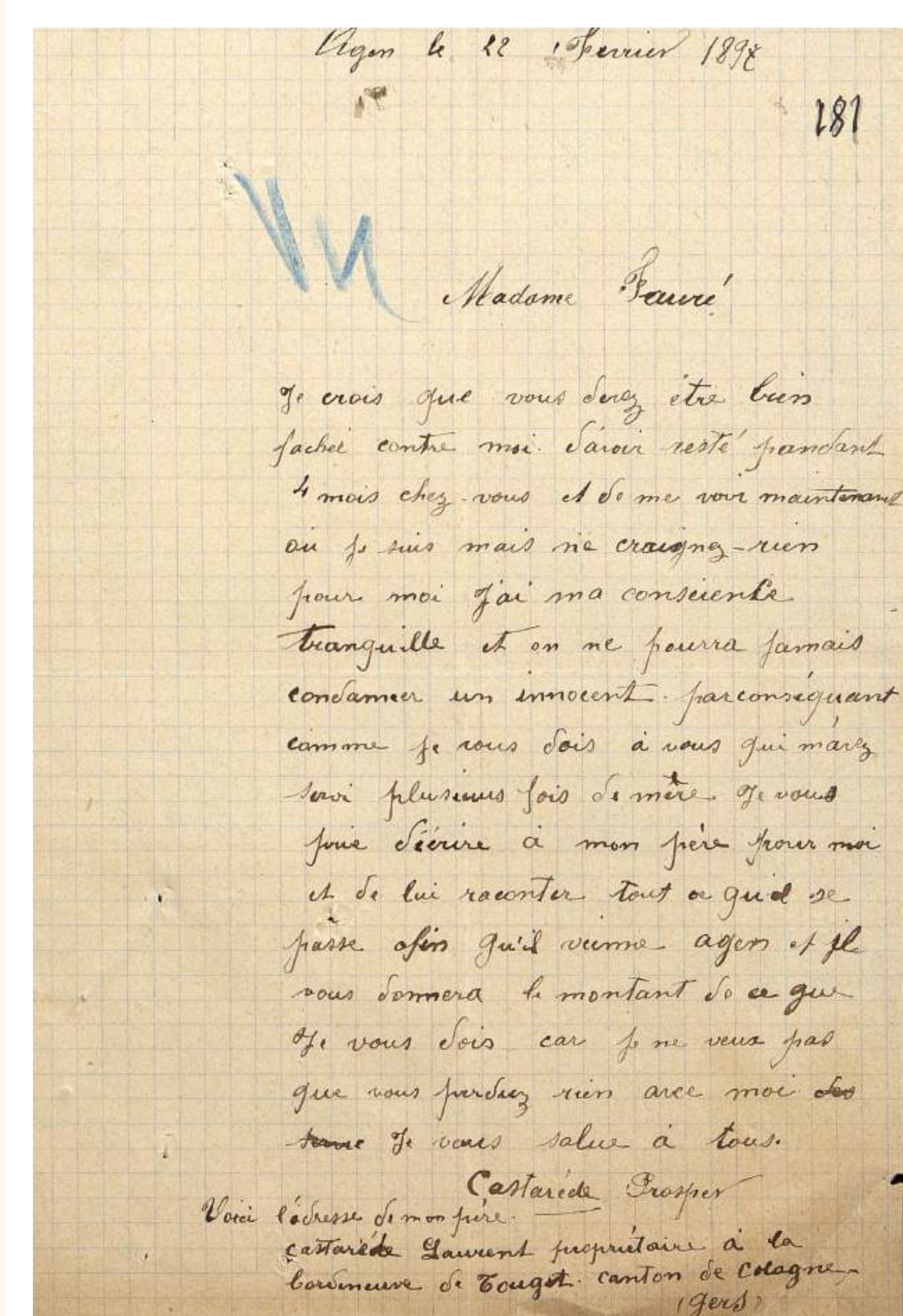
On ne pourra pas condamner un innocent

Le 12 mai 1897, la chambre des mises en accusation juge s’il y a des charges suffisantes pour renvoyer devant la cour d’assises de Lot-et-Garonne quatre individus prévenus des crimes de meurtre, complicité de meurtre suivi de vol qualifié et complicité de vol qualifié. Il y a là Joseph Boutan, plâtrier âgé de 33 ans, Pierre-Prosper Castarède, ouvrier boulanger de 27 ans, Raymond Laymond, charretier âgé de 40 ans, Étienne Badimont dit « Poulet », cocher âgé de 43 ans. Tous sont domiciliés à Agen. Tous se fréquentent en dissimulant leurs relations pour n’éveiller aucun soupçon de complicité, et ils ont en commun le criminel projet de commettre un vol important, et de « *le faire à la dure* ».

Mademoiselle Magen est âgée de 76 ans et vit avec sa domestique, Jeanne Pitot, cours Gambetta à Agen, dans une grande maison avec jardin. C’est là qu’elles sont agressées dans la nuit du 14 février 1897, par ces quatre individus. Jeanne Pitot est maintenue face contre terre par Larroy. Boutan et Castarède se précipitent sur la pauvre femme, attachent ses poignets et ses jambes avec une corde, puis la couchent face dans des couvertures, provoquant ainsi une lente asphyxie. Pendant toute l’agression, Badimont fait le guet dans le jardin. Chacun à leur tour, ils fouillent la maison de fond en comble, récupèrent argent et bijoux, et saccagent tout. L’important butin ramassé, ils enroulent la domestique encore vivante dans des couvertures avant de fuir par le jardin potager. En réussissant à se défaire de ses entraves, elle donne l’alerte en se rendant, couverte d’égratignures et de traces de sang, chez le capitaine de police.

Le lendemain, un charpentier découvre dans le plancher de la maison où travaille Boutan, des bijoux dissimulés dans un mouchoir. Par ce témoignage, l’instruction judiciaire ne tarde pas à arrêter les quatre individus, les perquisitions et objets saisis étant autant de pièces à charge contre les assassins. Larroy et Badimont font des aveux partiels en donnant des détails complets sur l’expédition criminelle. Seul Badimont est reconnu « *complice en aidant ou assistant* », les autres « *coupables comme auteurs des faits* ».

La cour d’assises de Lot-et-Garonne rend son verdict l’année suivante, condamnant Badimont à 5 ans de réclusion pour vols et complicité par recel, les trois autres aux travaux forcés à perpétuité. Seul Larroy voit sa peine commuée en 20 ans de travaux forcés. Les circonstances aggravantes ont alourdi le verdict : la nuit, dans une maison habitée, avec escalade dans un lieu clos, effraction extérieure et intérieure, et violences.



Amour tranchant



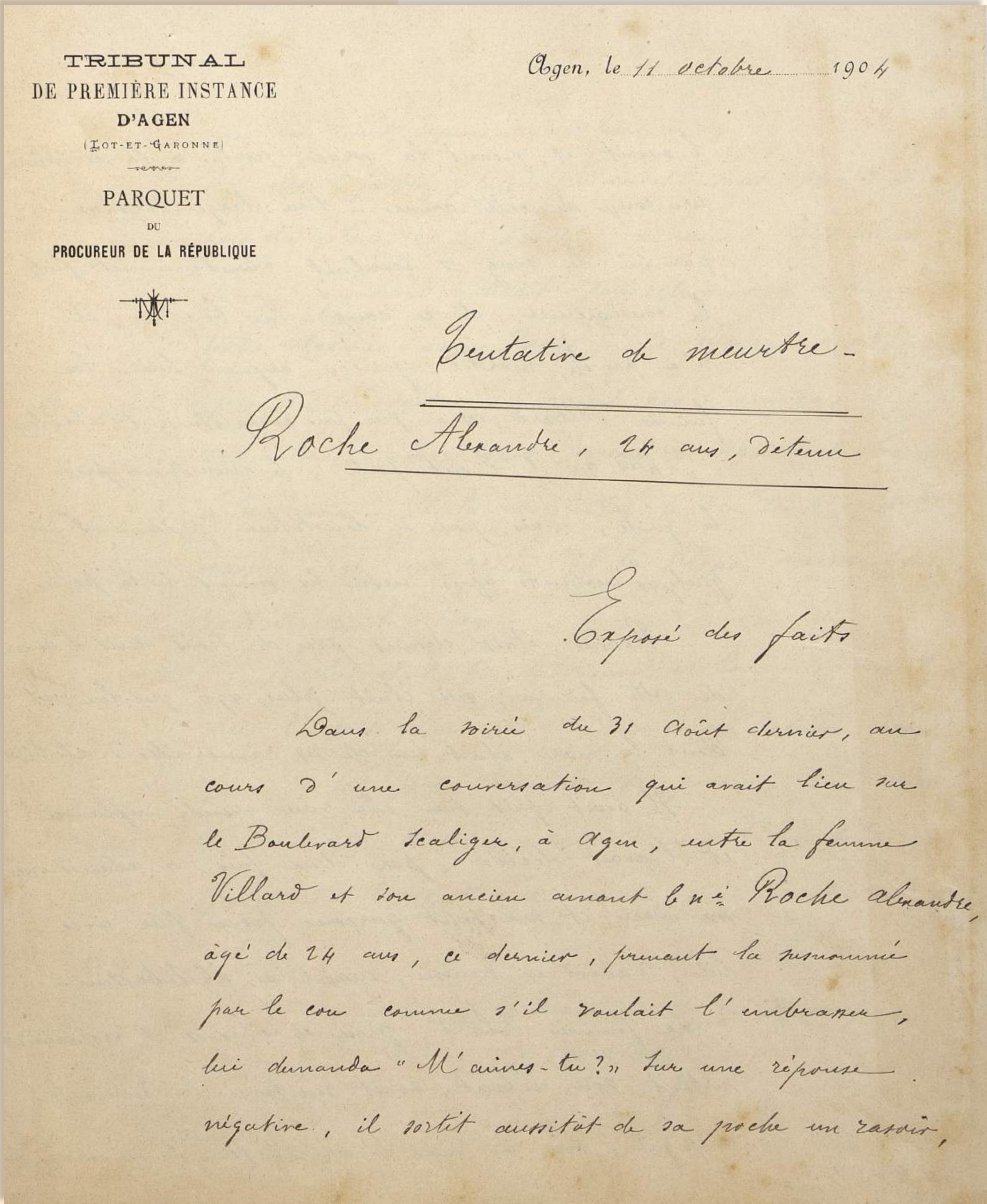
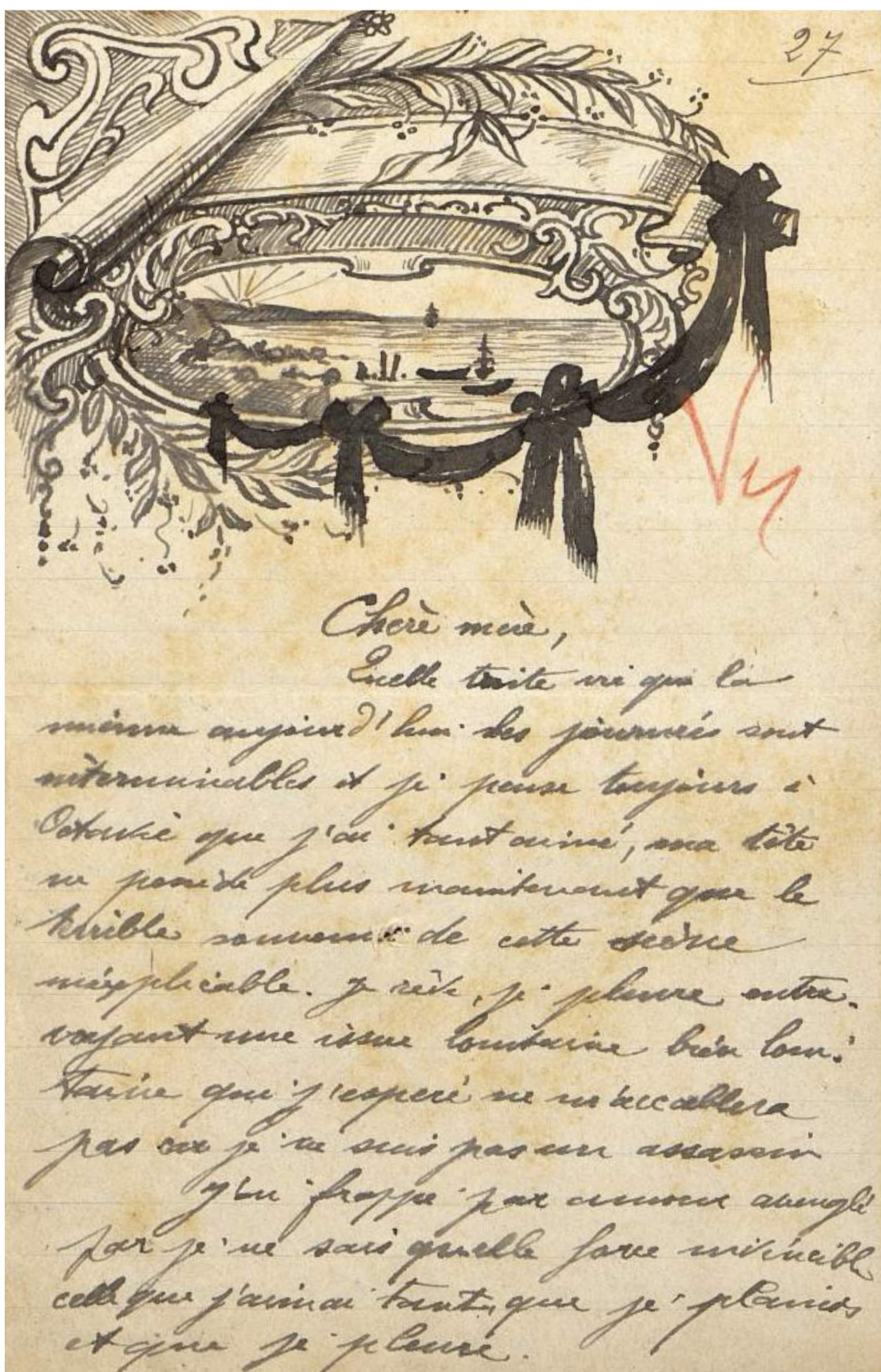
Le 5 octobre 1904, le juge d’instruction d’Agen rend une ordonnance contre Alexandre Roche, jeune peintre de 23 ans, prévenu de tentative de meurtre sur son ancienne maîtresse. Douze jours plus tard, la chambre des mises en accusation réunie au Palais de justice, en présence du président de la cour, des conseillers membres de la chambre, du substitut général, et du greffier, jugent le renvoi éventuel du prévenu devant la cour d’assises de Lot-et-Garonne.

Les faits exposés sont les suivants : Alexandre Roche avait fait la connaissance d’Octavie Doat, femme d’un ami, et devint rapidement son amant. Fort de ses charmes et de son amour, il persuada sa maîtresse de quitter le domicile conjugal, laissant derrière elle un mari en peine et un jeune enfant de 9 ans. Il emmena sa belle hors des frontières, d’abord en Tunisie, puis en Espagne. Octavie est envahie de regrets à l’idée d’avoir laissé son enfant. Elle écrit à son mari pour le supplier de lui pardonner son abandon. Alexandre, ému par le désespoir de cette femme qu’il aime éperdument, consent à la ramener jusqu’à Bordeaux d’où elle prend le train pour Agen afin de rejoindre les siens. Quinze jours plus tard, le 31 août 1904, Alexandre croise son ancienne maîtresse, accompagnée de sa mère et de son fils, sur le boulevard de la République. Il aborde gentiment le groupe, pour ensemble, faire quelques pas jusqu’au boulevard Scaliger. Là, il saisit brusquement Octavie par le cou comme pour l’embrasser et lui demande « *Tu m’aimes ?* », et à la négation de la jeune femme, il sort un rasoir de sa poche, lui tranche la gorge, et s’enfuit pour se constituer prisonnier. Heureusement pour Octavie, la lame n’a touché que les parties molles du cou, et n’a pas perforé la trachée. Grâce aux soins pratiqués en urgence, et après quelques semaines de convalescence, elle est tirée d’affaire.

La cour, rapportant que « *la nature de l’arme dangereuse dont Roche s’est servi et le siège de la blessure ne permettent pas de se méprendre sur l’intention criminelle* », inculpe Alexandre Roche, de tentative de meurtre.

De la prison, il écrit une longue lettre au procureur général, exprimant dans ses mots l’homme bon qu’il est en réalité, demandant « *à être jugé en conséquence* ».

Renvoyé devant la cour d’assises par la chambre des mises en accusation, comme ayant agi sans intention de tuer, mais juste sous l’emprise d’un « *affolement passager* », il est condamné à un an de prison avec sursis.



Vengeance sanglante à la colonie d'Eysses



Ce samedi 28 novembre 1908, la colonie pénitentiaire pour mineurs d'Eysses a encore une fois bien mérité son nom... d'Eysses la Maudite comme la nomment entre eux les petits colons au crâne rasé.

A la forge s'activent six d'entre eux. Tout à coup, un cri déchirant percute les voûtes de l'atelier. Le directeur de l'établissement relate : *« le colon Ternière âgé de 17 ans a été victime de coups et blessures de la part des colons Garcin, Laghi et Gimont. Angelo Laghi a porté un violent coup de marteau à la cuisse droite tandis que Garcin lui a plongé dans le flanc gauche un tisonnier préalablement rougi à blanc. Ces deux garçons ont agi sur les instructions du colon Antoine Gimont qui est la véritable âme du complot »*

Grièvement blessé, Auguste Ternière va décéder dans la nuit à 1h 40 *« après avoir beaucoup râlé »* selon le rapport du surveillant de garde à l'infirmerie. Les gendarmes ont quand même eu le temps de l'interroger. Il désignera ses agresseurs : Abel Garcin et Angelo Laghi. L'un est marseillais, l'autre corse, tous deux condamnés *« à la correction »* jusqu'à leurs 20 ans pour vols.

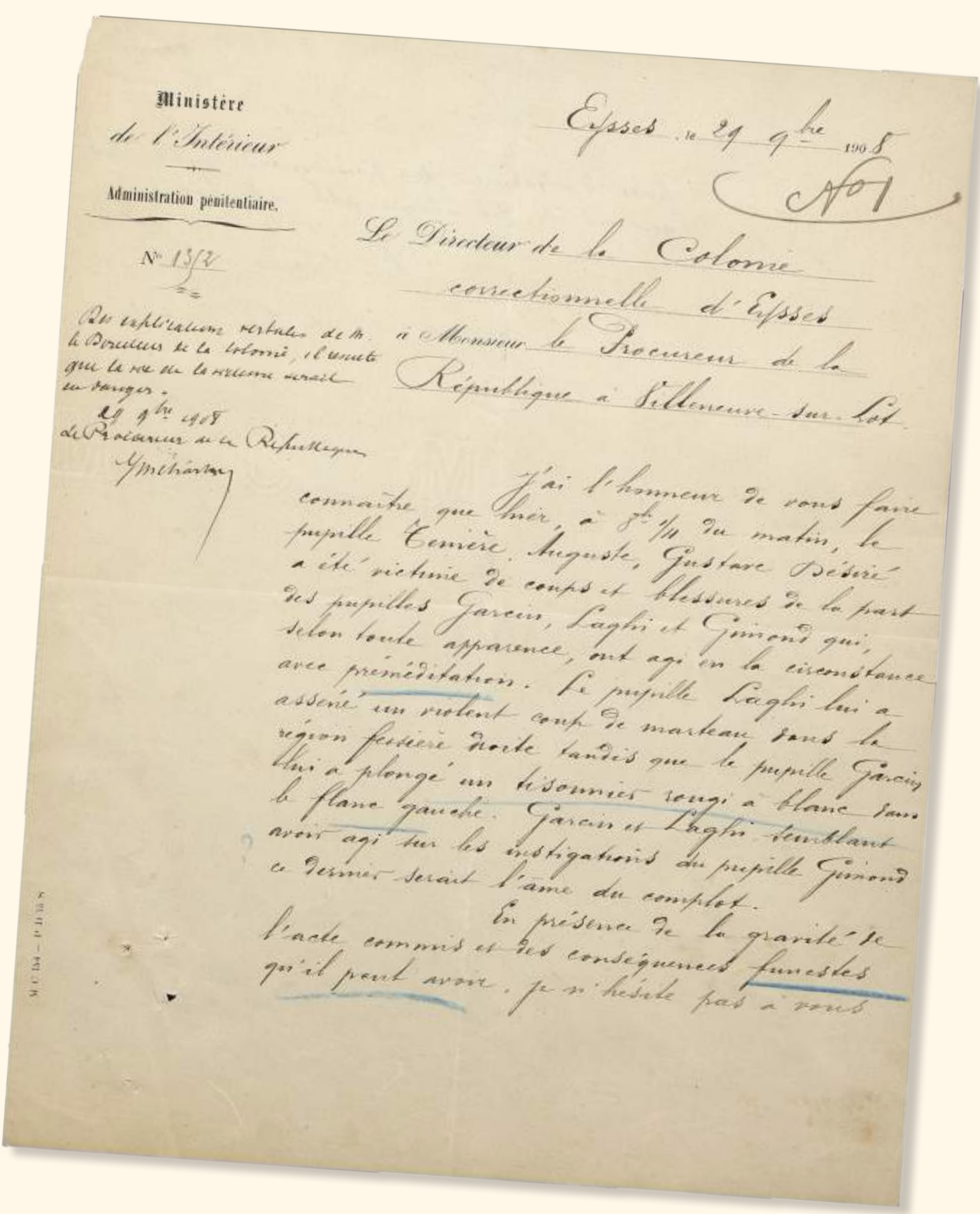
Garcin ne nie pas l'agression mais tente de la justifier : *« je n'avais pas l'intention de le tuer mais de le « marquer », comme ici on « balafre » les sonnettes (délateurs). Quant à Angelo Laghi, il déclare que le coup de masse devait « détourner l'attention du surveillant ».*

Quand les enquêteurs apprennent que Ternière est parisien, ils tiennent le véritable motif de la sauvage agression : l'inextinguible rivalité opposant depuis des années déjà les *« Parisiens »* aux *« Marseillais »* dans les colonies pour mineurs. L'enjeu de ces conflits incessants, c'est le pouvoir, le caïdat qui permet *d'avoir de la face* (être respecté), de contrôler les trafics qu'on appelle ici *la coule*.

Le directeur et les enquêteurs soupçonnent Antoine Gimont, natif de Toulon, qui a connu Ternière à la colonie d'Aniane (Hérault). Leurs incessantes bagarres leur avaient valu leur transfert disciplinaire au *« quartier correctionnel »* d'Eysses.

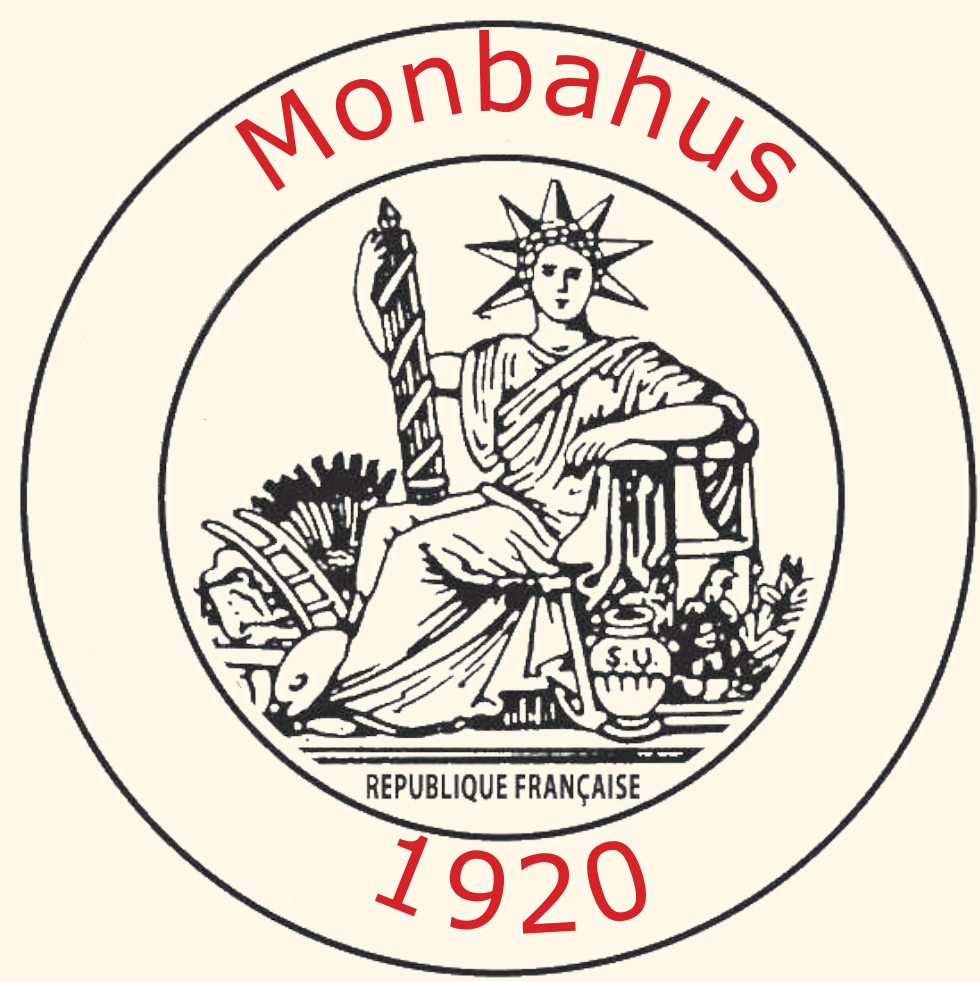
Face aux mineurs, le juge d'instruction se heurte à un mur de silence buté et n'arrive pas à dénouer cette inextricable histoire et à confondre Gimont. On ne se balance pas entre colons !

Renvoyés seuls devant la cour d'assises (car il n'existe pas alors de juridictions spécialisées pour les mineurs), Abel Garcin et Angelo Laghi seront condamnés à deux années de réclusion criminelle, ce qui prolongera d'autant leur détention.



Que sont devenus ces deux colons ? Il est vraisemblable, comme c'était l'usage à cette époque, qu'ils furent envoyés dans un des bataillons d'Afrique (les redoutés Bat'd'Af) au sein desquels les *« mauvais garçons »* devaient faire leur service militaire.

Un double assassinat pas très plaisant !



Dans la nuit du 13 au 14 juillet 1920, une ferme du village de Monbahus est en feu. Dans les décombres, on retire les corps affreusement consumés du couple Mautor, paisibles septuagénaires. Les soupçons se portent rapidement sur Guillaume Brugère dit « Le Plaisant » considéré dans le pays comme une « épaisse brute » aux mœurs douteuses. N’a-t-il pas échangé quelques années auparavant sa femme, Marie Marcy, contre un fusil, un cochon et... un sac de pommes de terre au profit de son frère Martineau ? On lui prête au pays sept ou huit maîtresses et quelque 17 enfants adultérins.

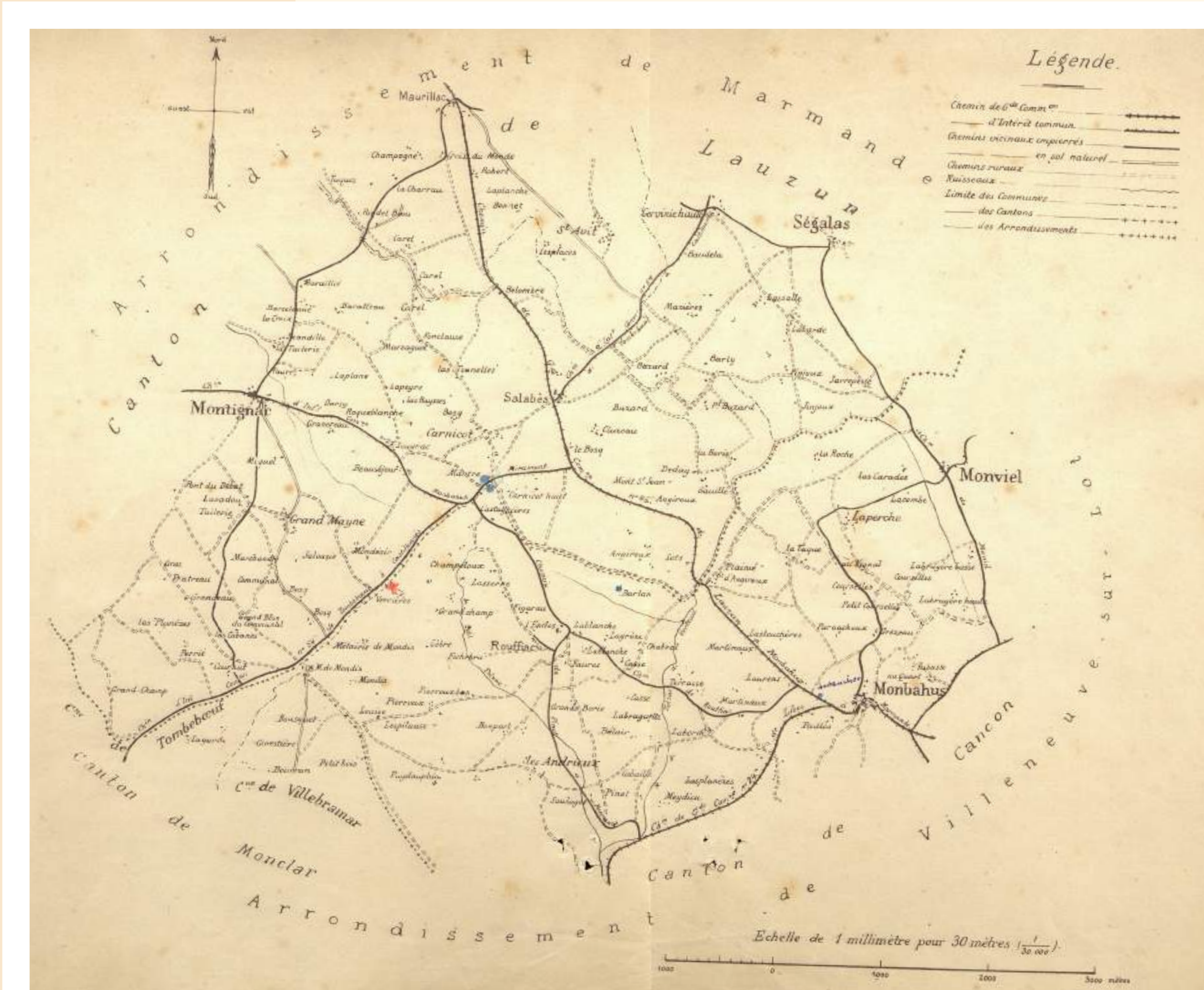
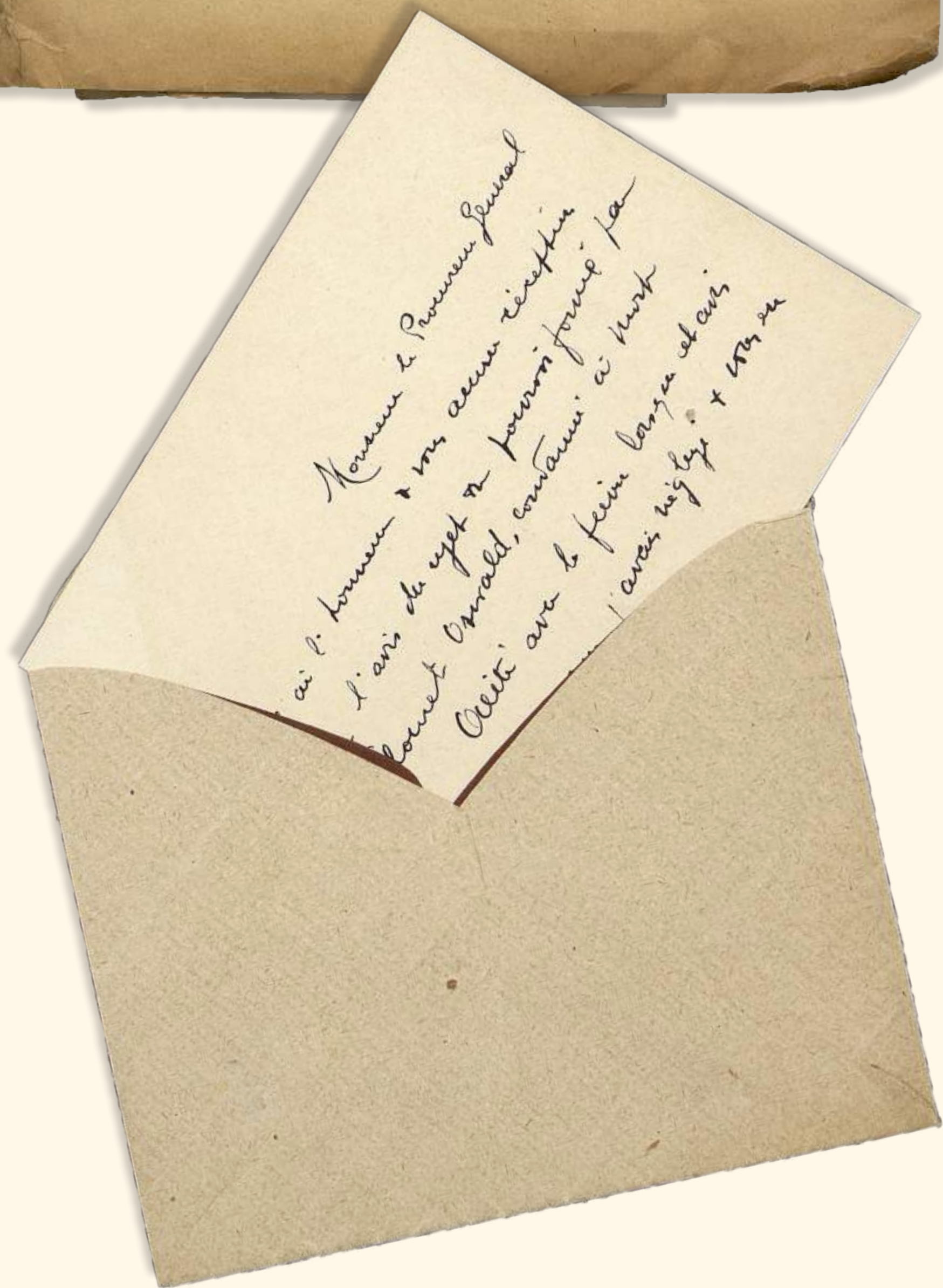
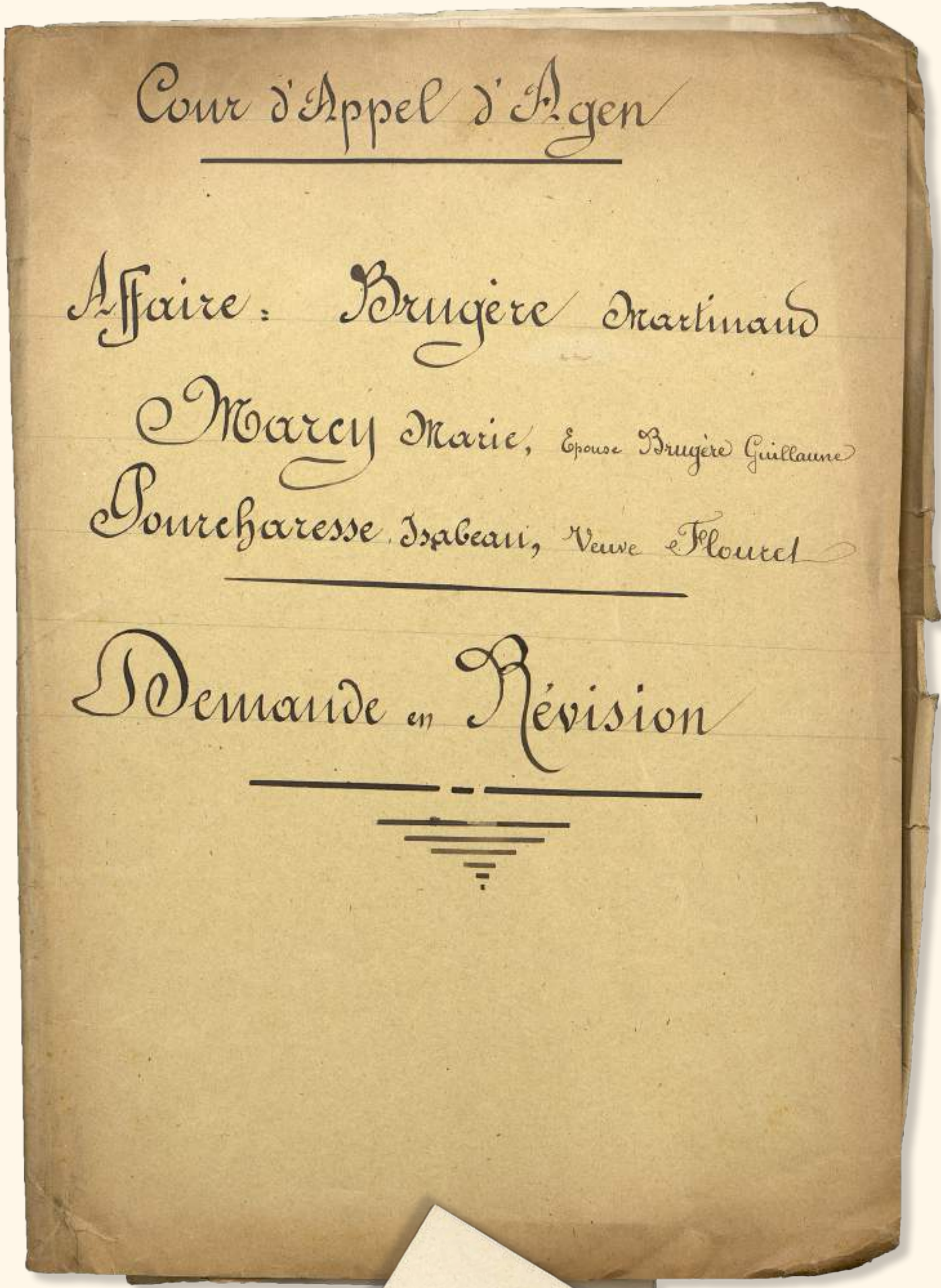
Le Plaisant est endetté et se rend chez les Mautor pour emprunter 2000 francs. Face à une fin de non-recevoir, il en vient aux menaces. Le soir même, la décision est prise : prendre l’argent du couple qu’il sait caché dans une boîte en fer sur la poutre centrale de la cuisine. Pour cela, Guillaume Brugère associe sa compagne Elisabeth Taillardat, son frère Martineau et sa « femme » Marie Marcy auxquels se joignent d’autres marginaux du pays avec le clan Flouret : la mère Isabeau Pourcharesse et ses deux fils Oswald que tous appellent Ozilis et son jeune frère Pierre-Eloi, un adolescent à la limite de la débilité.

C’est dans un état d’excitation éthylique que la « troupe » arrive à la ferme du couple Mautor, lequel est massacré dans des conditions horribles. Après le partage du butin, on se remet à table avec les victuailles trouvées dans le cellier. Détail sordide, madame Mautor est achevée par La Taillardat et Isabeau Pourcharesse tandis que le reste du groupe poursuit les ripailles. Comme convenu, on met le feu à la maison et à l’étable. Puis chacun rentre chez soi.

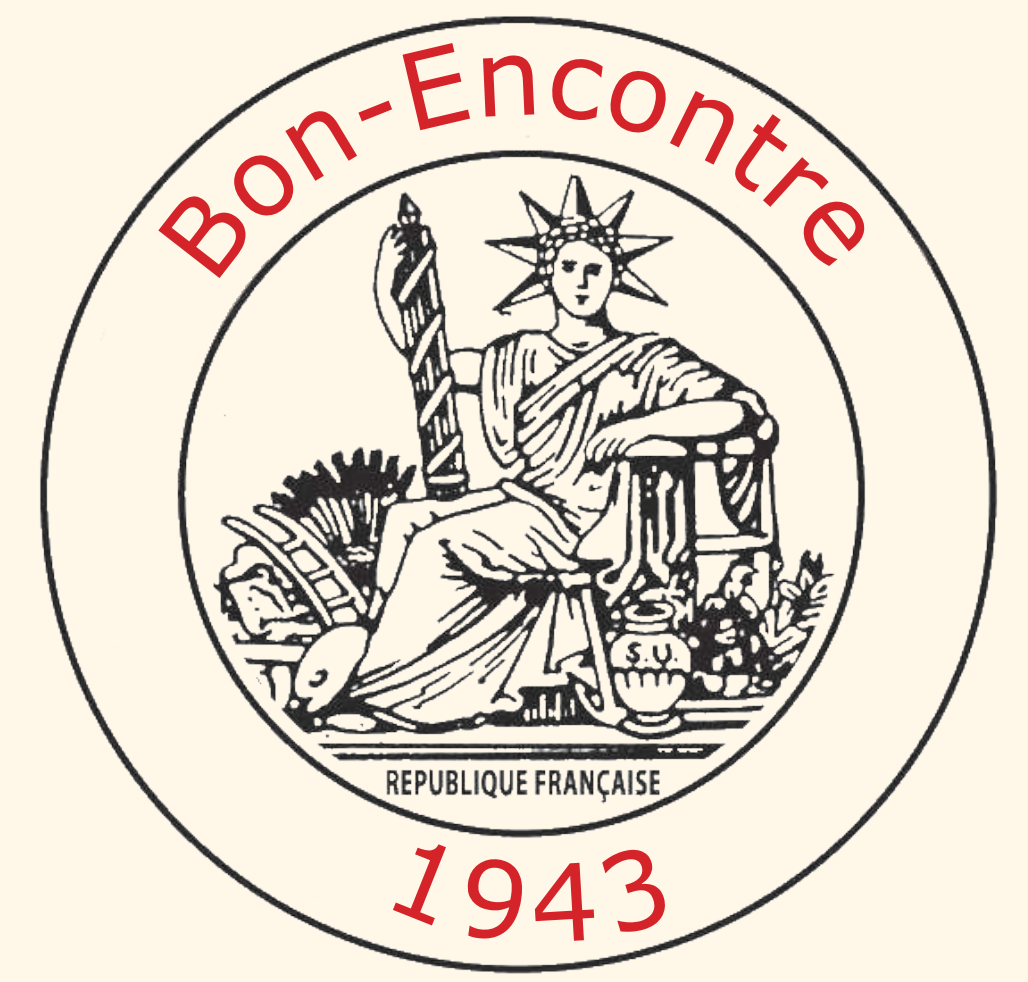
Les enquêteurs n’ont aucun mal à remonter jusqu’aux intéressés. Tous nient avec la dernière énergie. Mais les vêtements marqués aux initiales des Mautor et des billets de cent francs pliés en quatre les trahissent.

Confondue, la bande est renvoyée devant la cour d’assises le 26 novembre 1921. Les « monstres de Monbahus » vont y donner toute la mesure de leur inconstance. Comme à son habitude, Le Plaisant « fait » le spectacle pour le plus grand plaisir du public. Le procès va se conclure dans la confusion après que La Plaisant l’eut transformé en véritable « cirque judiciaire ».

Après une heure quinze de délibéré, le verdict tombe, sévère : peine de mort pour Guillaume Brugère, Ozilis Flouret et Elisabeth Taillardat. Martineau est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Isabeau Pourcharesse et Marie Marcy à 20 ans de travaux forcés. Guillaume Brugère et Ozilis Flouret mourront peu après leur transfert au dépôt de Saint-Martin-de-Ré. Martineau Brugère partira au bagne de Guyane où après douze années, il demandera la révision de son procès, sa participation au sordide assassinat étant sujette à caution.



Affaire Juge - Delpuch



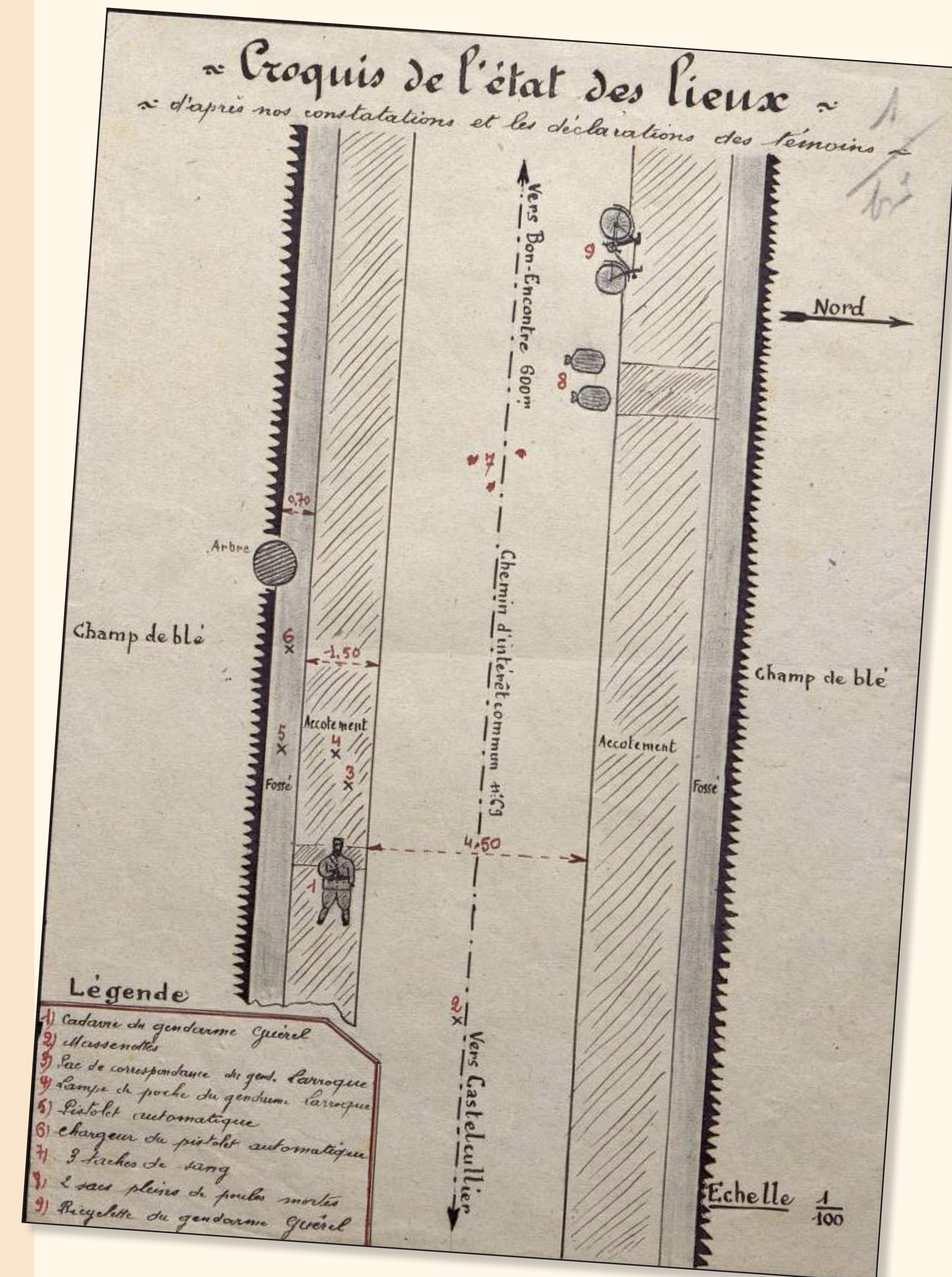
C'est une florissante affaire de vols au cours d'expéditions à bicyclette qui s'effondre brutalement dans la tragédie qui se noue dans la nuit du samedi 5 au 6 juin 1943 sur le chemin reliant Bon-Encontre à Castelculier.

Alors que Pierre Juge, 30 ans, cordonnier de Monclar, et Pierre Delpuch, boulanger agenais de 26 ans et neveu du sinistre « Bouboule », viennent de soustraire des volailles à Castelculier au préjudice du sieur Tartas, ils sont interceptés par la maréchaussée à vélo qui découvre dans leurs sacs le fruit de la rapine.

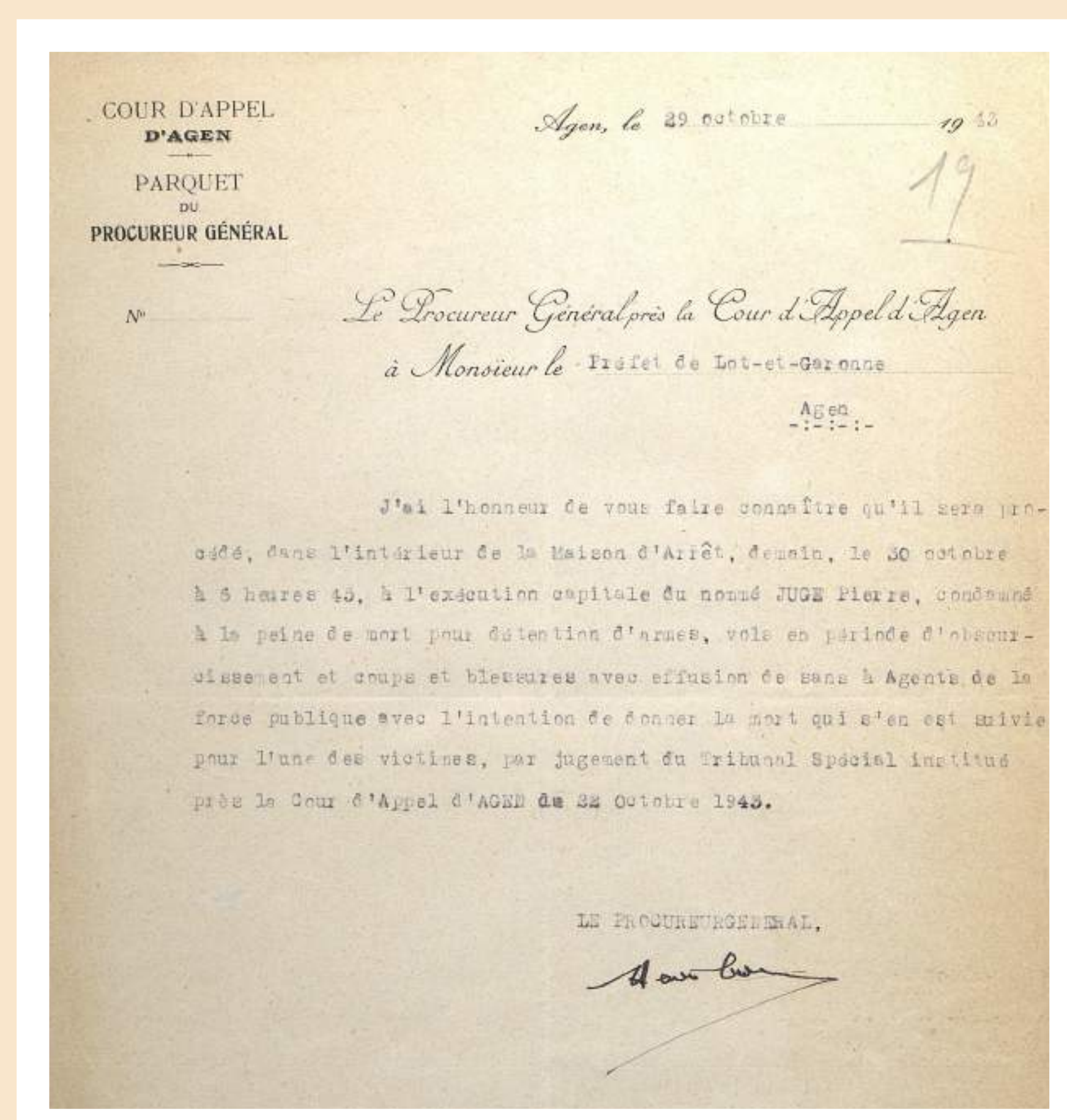
Lors de la tentative d'arrestation, Juge se dégage de l'entrave du gendarme Guérel et réplique en l'abattant à bout portant. Dans la fusillade qui s'ensuit, il blesse l'autre gendarme sous les yeux de son comparse réfugié dans le fossé, avant de s'enfuir. Le gendarme Larroque, bien que chancelant, enfourche alors sa bicyclette pour prévenir les secours à Bon-Encontre.

Après interpellation des fuyards et les obsèques du gendarme Guérel, l'affaire reprend ses droits dès le 8 juin. Lors de l'interrogatoire appuyé sur des perquisitions, Juge est confondu : la ceinture, utilisée pour attacher au vélo le sac en jute contenant les poules, correspond à l'imperméable retrouvé au domicile de sa maîtresse. Les deux larrons passent alors aux aveux puis sont écroués à la maison d'arrêt d'Agen.

Les prévenus sont inculpés de détention d'armes, de vol à main armée en période « d'obscurcissement » – pas moins de huit affaires de vols dans la région d'Agen – et du meurtre et tentative de meurtre d'agents de la force publique. Considérés comme responsables de leurs actes, ils sont déférés devant le tribunal spécial d'Agen en charge des agressions nocturnes. Leurs compagnes aussi sont inculpées au correctionnel de recel de malfaiteur et de détention d'armes.



À l'issue du procès, Pierre Juge est condamné à mort et est guillotiné le 30 octobre 1943 dans la cour de la prison d'Agen.



Jean Delpuch accomplit sa peine de vingt ans de travaux forcés à la maison centrale d'Eysses, parmi les détenus politiques auxquels son sort est lié : il est déporté le 30 mai 1944 à Dachau. Libéré par les Américains, il est réincarcéré à son retour en Lot-et-Garonne.

Après la tragédie de Bon-Encontre
La reconstitution du crime. — Hier après midi, en présence de M. le procureur général Cros, de MM. Dhauteville, procureur de l'Etat ; Francis, substitut ; Raynaud, juge d'instruction ; le commandant de Laborde ; le capitaine Guichon ; Dedieu, commis greffier et des gendarmes ayant diligenté l'enquête s'est déroulé la reconstitution du drame qui coûta la vie au gendarme Guérol et mit en grand danger celle du gendarme Lacroque.

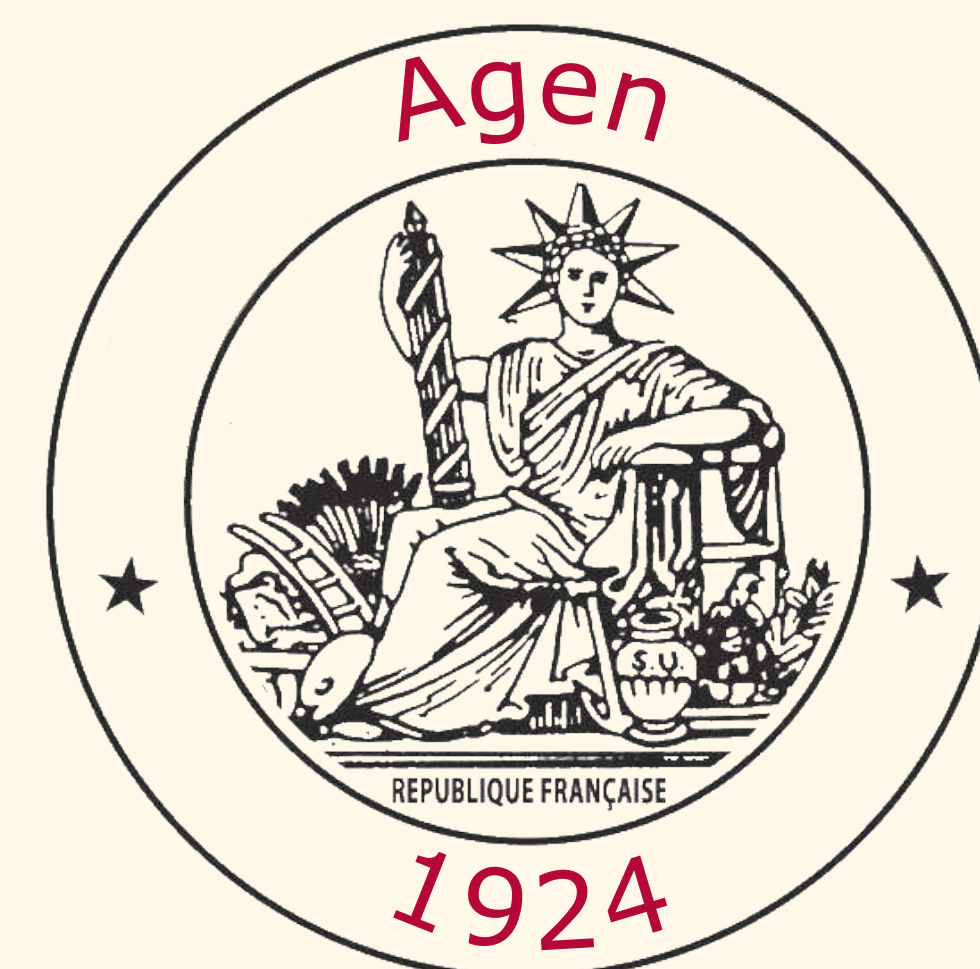
Cette reconstitution avait surtout pour but de vérifier l'exactitude du récit de Juge et de celui de Delpuch quant au déroulement des faits. Les deux malfaiteurs furent pleinement d'accord, non seulement entre eux, mais encore avec les déclarations du blessé. Toutefois il est un point très important qui n'a pu être totalement éclairci, celui de savoir qui avait frappé le gendarme Guérol d'un coup de stylet.

Le savetier de Monclar, s'il ne fit aucune difficulté pour reconnaître avoir tiré sur les deux gendarmes jusqu'à épuisement de son barillet, nie, par contre, avoir frappé à l'aide d'une arme blanche. De son côté, Delpuch ne put que renouveler ses aveux : il a assisté à la scène tragique sans n'y prendre part d'aucune manière.

Au cours des interrogatoires soutenus auxquels ils eurent à répondre, les deux bandits durent reconnaître de très nombreux cambriolages commis dans la région avoisinant Agen, notamment dans les communes de Boé, Saint-Pierre de Caubert, Grandfonds, Bon-Encontre. Sur les indications de Juge, une perquisition fructueuse fut opérée, en fin d'après-midi, dans une chambre qu'il avait louée rue de la Colonne ; il devait en être de même d'une visite domiciliaire effectuée chez Delpuch, rue de la Fonderie.

Les enquêteurs s'attachent désormais à savoir qui profitait des volailles dérobées en aussi grande quantité. Sur ce point encore, Juge est plus prolixe que son complice, et diverses arrestations pour recel ont été opérées. Mais il est certain que d'autres personnes auront à répondre en justice de leurs actes, car si Delpuch et Juge n'avaient pas trouvé de trop complaisants receleurs pour écouler leur marchandise, il est certain qu'ils n'auraient pas été entraînés à commettre des vols sur une aussi grande échelle. Et peut-être n'aurions-nous pas à déplorer et à regretter une aussi pénible affaire.

LE MYSTÈRE DE LA VILLA DES PALMIERS



C'est au mois d'août 1924 que la presse s'empare de « *la mystérieuse affaire d'Agen* ». Les divers interrogatoires menés et les nombreux témoignages recueillis ont permis de révéler au monde entier le personnage atypique de la principale accusée et de son mari, le très sérieux mais faible docteur Galou.

La presse ne retient des vols que le moyen pour le couple de subvenir au bien du ménage et à l'éducation de la descendance. « *Honorable famille adopterait bébé nouveau-né ou à naître* ». C'est avec ce genre d'annonce parue dans tous les journaux, que le couple Galou se faisait remettre des enfants, après avoir été déclarés nés de père et de mère inconnus et en signant l'engagement de ne jamais savoir ce qu'ils deviendraient. Le sort des enfants « *volés* », peut-être une vingtaine, a fait les beaux jours de la presse locale, nationale et internationale pendant près d'une année. Quand « *l'affaire Galou* » s'ouvre devant la cour d'assises d'Agen en mai 1925, tout le monde est sur le pied de guerre. Les curieux veulent voir de visu la tête de la voleuse d'enfants et de son pauvre mari manipulé, les correspondants journalistes veulent percer le mystère de cette affaire et tenir leurs lecteurs en haleine. Mais ce procès hors norme est jugé « *étriqué, troublant, curieux et mystérieux, jetant des aperçus inattendus sur l'âme humaine* ». Tous ceux qui suivent « *l'aventure Galou* » sont déçus que les assises donnent à cette affaire un relent de procès correctionnel où il est question surtout de vols à la tire. Poussés par une certaine presse, certains des enfants « *adoptés* » viennent raconter leur histoire à la barre, mais ils ne révéleront rien de plus que ce que l'instruction avait apporté. Le procès veut révéler le pourquoi des vols, le public à travers la presse veut connaître le mobile des adoptions.

On fera quand même un portrait particulier du couple : lui n'est qu'un aventurier qui a rapporté de ses voyages les secrets d'une thérapeutique primitive qui guérit les incurables avec des tisanes. Mais sa personnalité s'efface devant celle de sa femme, aventurière de haut vol qui, sous différents noms et plusieurs latitudes, a connu misère et fortune, honneurs et prison. Elle n'est qu'une comédienne de pacotille qui feint des malaises auxquels personne ne porte crédit. La déception de ce que la presse fait du procès n'est, elle, pas simulée, « *nous sommes et resterons dans le mystère* ».



LE MYSTÈRE DE LA VILLA DES PALMIERS



Dans les années 1920, la cour d'assises de Lot-et-Garonne va juger une affaire tout à fait exceptionnelle, tant par le personnage atypique qu'est l'accusée principale, que par son histoire hors norme. Cette affaire, au retentissement mondial, fit un véritable scandale. Toute la presse s'en fit l'écho et tous les jours, les colonnes des journaux nationaux et locaux dressèrent un portrait dur et amer de cette mère de famille « aimante » qui n'a pourtant jamais été mère.

Le 11 juillet 1924, une femme est arrêtée « la main dans la poche » d'une passante au marché d'Agen, pour lui voler son portefeuille richement garni. Après une caution de 1000 francs versée par le docteur Galou, son mari et parce qu'elle doit allaiter ses deux nouveau-nés, la justice va la laisser en liberté provisoire. Elle va cependant demander des renseignements à l'état civil de Nantes d'où Madame se dit originaire. Mais c'est une parfaite inconnue. Menacée d'arrestation imminente, elle dévoile sa véritable identité : Dinorah Galou née Coarer à Nantes en 1880. L'inconnue d'hier devient la femme la plus connue au monde. Déjà six fois condamnée pour vols et dans le viseur de la Sûreté générale qui la recherche depuis trois ans déjà, elle est accusée d'espionnage par la police spéciale et recherchée depuis 1916. Ces antécédents incitent le juge d'instruction à demander le concours de la police mobile de Bordeaux pour enquêter autour de ce qui est devenu très vite « L'affaire Galou ».

Une perquisition s'opère dans la maison du couple sur les coteaux de l'Ermitage à Agen dans l'espoir d'y retrouver le butin des différents vols commis. Elle amène la découverte de divers documents liés à la descendance du couple. Toute une correspondance échangée entre le docteur et diverses personnes, dont notamment des sages-femmes, fait état d'avortements et d'abandons d'enfants. De perquisition en perquisition, la vie de cette extraordinaire famille nombreuse est passée au crible. Les rapports faits par le commissaire de police sont à la limite du supportable. La maison est un véritable taudis, d'une saleté sans nom, autour de six enfants âgés de 2 mois environ à 8 ans. Il compare ce taudis à « ces voitures de romanichels d'où l'on sort avec le vif désir d'aller au plus tôt se plonger dans le bain ».

Finalement incarcérés à la maison d'arrêt d'Agen, les protagonistes de cette sordide affaire sont alors interrogés.





LE MYSTÈRE DE LA VILLA DES PALMIERS



2119. — D^r serait reconnais. à confr. ou sage-fem., de lui indiq. enfant nouveau-né que mère voudr. abandon. p. être recueilli par famille honor sans enf. Adr. bur. journ.

Le 30 mai 1925, l'épilogue du « *procès d'Agén* » ne fait pas la une. La déception que le public a connue lors du procès qui ne s'est pas révélé des plus extraordinaires, se fait encore plus ressentir lors du verdict « *Quatre ans de prison à Mme Galou, le docteur est acquitté* ». Les jurés n'ont pas retenu tout ce qui concernait les rapt d'enfants et la mort d'un petit laissé sans soins, ils n'ont considéré que les vols. Rien d'étonnant semble-t-il quand on ne peut qualifier de « *rapt* », la remise volontaire d'enfants par des mères qui s'en désintéressent !

« *Il semble que, dans cette affaire où le juge d'instruction n'a pas réussi à faire toute la lumière, on se soit raccroché à une accusation quelconque pour donner une étiquette judiciaire et pénale à l'étrange « nursery » de Madame Galou* ».

Pour ne pas alourdir son réquisitoire, le ministère public ne s'est pas attardé sur la partie de l'accusation qui concerne les vols reconnus par l'accusée qui s'est engagée à rembourser les victimes. Sa conclusion d'envergure demande condamnation pour l'existence vouée au mal de « *Dinorah* », génie malfaisant, et abandonne au jury le sort de celui qui a abdiqué toute personnalité près d'elle.

Pendant près de quatre heures qu'a duré le réquisitoire, les accusés sont restés prostrés, leur tête dans les mains, accablés. « *C'est une folle !* s'écrie même son avocat. « *Les chats et les chiens qu'on lui reproche d'avoir volés, elle ne les a pas dérobés pour les vendre, mais pour les manger parce qu'elle avait faim !* » et Madame se lève, s'écriant « *je demande pardon à la société si j'ai commis des vols, mais je jure que je n'ai jamais fait de mal aux enfants* ».

Le procès qualifié de terne renvoie un verdict médiocre. « *D'une affaire née pendant les vacances, d'où le bruit qu'elle a fait, il ne reste plus aujourd'hui que la banale aventure d'un honnête homme déchu et d'une aventurière de la plus basse classe* ».

Galou accueille son acquittement sans un sourire, « *d'un air morne* », l'aventurière a brisé sa vie, le procès lui a permis d'ouvrir les yeux et une formidable ovation se fait entendre pour la mise en liberté du médecin.

Dinorah Coarer épouse Galou a de la colère dans ses yeux gris : « *que vont devenir ses chers petits ?* ».

Des quatre ans de prison infligés, elle n'en fait que deux, bénéficiant d'une libération conditionnelle en mai 1927.



Docteur & M^{me} Fernand Galou